

LA FRANCE ASSOCIATIVE EN MOUVEMENT

Octobre 2023



Cécile BAZIN – Marie DUROS – Christine LIN
Patrick BONNEAU – Guillaume FAURITTE - Jacques MALET

Avec le soutien de

HEXOPÉE
Créateurs de citoyenneté

Organisation représentative des employeurs de l'éducation populaire


**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

PRÉFACE DE ROGER SUE	2
CHAPITRE I – LA DYNAMIQUE DE CRÉATIONS D’ASSOCIATIONS	6
1 – <i>Le suivi annuel</i>	7
2 – <i>Une grande diversité d’objets</i>	8
3 – <i>La dynamique associative dans les territoires</i>	10
1 – <i>Rappel de notre suivi pluriannuel</i>	11
2 – <i>Nouvelle approche complémentaire depuis 2022</i>	11
CHAPITRE III – BÉNÉVOLAT ET VOLONTARIAT	14
1 – <i>Un bénévolat en mutation</i>	14
2 – <i>Le volontariat</i>	15
CHAPITRE IV – L’EMPLOI DANS LES ASSOCIATIONS	17
1 – <i>Introduction méthodologique</i>	17
2 – <i>Les chiffres clés de l’année 2022</i>	18
3 – <i>L’emploi associatif en mouvement</i>	18
4 – <i>Un enjeu économique important</i>	21
5 – <i>Les précieux enseignements issus des déclarations sociales nominatives (DSN)</i>	24
6 – <i>Un ensemble non lucratif qui intègre les fondations</i>	28
CHAPITRE V – LES ASSOCIATIONS FISCALISÉES	30
1 – <i>La taxe sur les salaires</i>	30
2 – <i>L’impôt sur les sociétés</i>	32
3 – <i>Associations et fondations assujetties selon les secteurs d’activité</i>	34
CHAPITRE VI - LES ASSOCIATIONS AU PRINTEMPS 2023.....	35
CHAPITRE VII – NOUVEAU PANORAMA DE L’ACCOMPAGNEMENT	41

Reprise

À la lecture de cette "France associative en mouvement" version 2023, on salue la formidable collecte de données et la diversité des sources utilisées qui présentent un panorama très complet et précis des grandes données concernant la vie associative en France. Associations trop souvent négligées et parfois même ignorées alors qu'elles constituent le principal mouvement social en France. Très loin devant les syndicats et autres regroupements, sans parler de partis politiques exsangues. Cela ne cesse d'interroger les intéressés.

Dans cet ensemble, notons particulièrement le chapitre IV consacré à l'emploi dans les associations dont on ne rappellera jamais assez qu'il représente 9% du total de l'emploi privé en France, plus que celui de la construction ou même des transports. Les multiples approches par type d'activité, d'établissement, de contrat, d'âge des salariés ou encore par territoire forment un tout complet et original que l'on ne trouve nulle part ailleurs.

Je ne détaille pas plus et laisse le lecteur naviguer à son gré. Pour m'arrêter sur deux sujets dont les derniers résultats méritent, à mon avis, d'être relevés. Il ne faut pas manquer le chapitre sur le volontariat qui ressort désormais plus nettement dans les publications de Recherches & Solidarités. Montée en puissance quantitative d'abord avec le service civique dont tout le monde vante les vertus, ajouté au volontariat solidaire à l'international, en entreprise ou dans d'autres corps publics comme les pompiers. Importance qualitative tout autant car se dessine là une possible évolution/diversification des ressources pour les associations. On voit bien que contractualisation et indemnisation permettent aux jeunes volontaires un service en continu, un développement attesté de diverses compétences, notamment les fameuses soft skills dont raffolent les entreprises. Il y a tout lieu de penser que le développement du volontariat est un des moyens de dépasser le fameux plafond de verre pour une plus grande participation des moins nantis et diplômés.

Le pur bénévolat, s'il est gratuit, a en revanche un coût. En temps, en argent, en formation, en responsabilité, en charge mentale voire affective, etc. Le volontariat assure une reconnaissance plus générale de la nation qui permet de lever bien des obstacles à l'engagement, pas seulement financiers. Il permet de faire corps à travers une mission d'intérêt général au service du bien commun. Or, qui ne voit que la production de ces biens communs aussi existentiels que la santé, l'environnement, le lien social ou l'éducation ne peut se limiter à notre étroite conception de l'économie dite mixte qui ne reconnaît que les entreprises ou le service public ? Les communs doivent faire appel au commun, fût-il mortel. Dès lors pourquoi réserver ce commun, vecteur de citoyenneté dont tout le monde parle mais que personne ne définit, aux seuls jeunes de 16 à 25 ans. La citoyenneté n'est pas un état et ne saurait, quoi qu'en pensent certains, se résumer à une carte d'identité ni même à une carte d'électeur. La citoyenneté ne vaut que par son exercice dans des conditions censées respecter le mieux possible la devise républicaine. Le volontariat, mais aussi un bénévolat suivi, en fournissent l'opportunité. Il n'y en a pas tant que ça. On peut espérer qu'associativité et volontariat aidant, la contribution à une ou plusieurs associations monte en généralité et finisse par engager tout un chacun dans l'action d'intérêt général et la production des biens communs.

Je rapprocherai volontiers ce chapitre dédié au volontariat de "la percée de l'alternance dans les associations" (p.27). En 2021, celle-ci a progressé de 64% dans le secteur associatif, deux fois plus rapidement que dans l'ensemble du secteur privé (34%), puis de 26% contre 14%, en 2022. Or il n'échappera à personne que l'alternant qui n'a pas toujours bénéficié d'une scolarité au meilleur niveau, dispose là d'un statut, d'une reconnaissance, d'une formation, d'une disponibilité et d'une indemnisation même modeste... Une autre manière de contribuer à la vie associative.

Deuxième sujet, la création d'associations en 2022-2023. Excellente nouvelle que le nombre de créations annuelles d'associations, soit 71 128 nouvelles associations, ait légèrement dépassé l'étiage moyen de cette dernière décennie. Cela prouve le retour de la vitalité et de l'appétence pour la vie associative, effaçant les années noires (ou blanches !) du Covid et du post Covid 19. Mieux que de la résilience, alors qu'on pouvait craindre le pire avec des associations en sommeil, durablement désertées par leurs bénévoles.

Cette bonne nouvelle doit néanmoins être modulée. Car cet essor continu d'associations pose dans le même temps quelques problèmes. Celui d'une ressource bénévole qui, non seulement n'évolue pas avec la même rapidité, mais a tendance à se tasser. Celui également de la polarisation entre de puissantes associations employeuses et gestionnaires et la myriade d'associations locales qui se disputent la manne publique. Souvent avec le soutien des élus locaux qui peuvent préférer leurs propres associations plus contrôlables que des associations en réseau, unies ou fédérées. Il y a là, non seulement une question récurrente de mutualisation des forces et moyens des associations, mais aussi un enjeu de rassemblement et de puissance collective pour peser dans le débat public. Le rôle des têtes de réseaux (appellation discutable) et de méta organisations est posé. L'extension des labels et agréments de grands réseaux aux associations locales qui en respecteraient la charte est sans doute, parmi d'autres, une piste à creuser.

La politique gagnerait à un politique fort et uni, à même de rassembler largement et d'être une force de proposition constructive aux différents échelons territoriaux jusqu'aux CESER et au CESE. En même temps un acteur fort, issu du terrain et détenant sa propre légitimité, validée par la charte des engagements réciproques entre l'État, les collectivités locales et les associations, n'a pas nécessairement la faveur des pouvoirs publics et encore moins de la représentation nationale. On le sait, dès l'origine, notre République s'est défiée des contrepouvoirs.

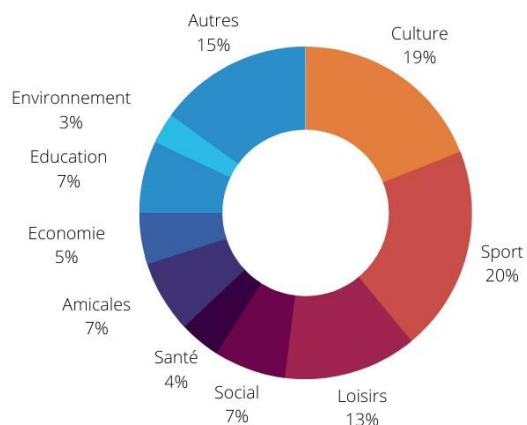
Aujourd'hui, plus de pouvoir du côté des associations et de la société civile serait pourtant loin de provoquer un conflit de légitimités. La marge est grande face à la domination des institutions. Il reste que des associations qui savent s'associer entre elles, comme l'espéraient les associationnistes du XIXème siècle, serait non seulement une bonne nouvelle pour les associations elles-mêmes, mais également pour la démocratie.

Roger SUE, Sociologue, professeur à l'université de Paris Cité et chercheur au Centre d'Étude et de Recherche sur les Liens Sociaux (laboratoire CERLIS - CNRS). Président du Comité d'experts et administrateur de R&S.

La France associative : les chiffres 2022-2023

Au service des autres ou d'une cause

71 130
associations
créées dans l'année



Des aventures humaines

12,5 millions de bénévoles (y compris en télébénévolat)

144 000 volontaires en service civique

1 885 600 salariés (+ 2,7 % en 2022)

dont 49 000 alternants (+ 26 % en 2022)



Un enjeu économique et social

153 000
associations employeuses



des salariés
du secteur privé

Masse salariale
(+ 8,7%) en 2022



La France associative en mouvement – 21^{ème} édition. Octobre 2023

www.recherches-solidarites.org

Sources : Répertoire National des Associations. Agence du service civique. URSSAF Caisse nationale. MSA.

Chapitre I – La dynamique de créations d’associations

Précisions méthodologiques :

Les associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 sont déclarées au greffe des associations, en préfecture, en sous-préfecture ou en direction départementale de la cohésion sociale sur le ressort desquelles est implanté le siège social. Après vérification par ces services, elles font l’objet d’une inscription au Répertoire National des Associations (RNA).

Conformément aux dispositions de la [loi pour une République numérique du 7 octobre 2016](#), les données du RNA sont mises à disposition par le ministère de l’Intérieur et font partie des données accessibles en consultation et téléchargeables en open data. Elles sont actualisées chaque mois, ce qui permet d’observer les créations d’associations sur une période différente de l’année civile, correspondant mieux au rythme de la vie associative.

La période prise en compte va du 1^{er} juillet au 30 juin de l’année suivante. Elle commence avec un trimestre marqué par une faible intensité de créations (juillet, août et septembre) et se poursuit par trois trimestres riches en nouvelles associations. Ce découpage par trimestre permet d’observer finement les conséquences de l’actualité, tout particulièrement depuis 2019-2020.

Suite à l’inscription au RNA, les déclarations de création sont publiées au [Journal Officiel des Associations et Fondations d’Entreprise \(JOAFE\)](#). Ces publications ont été la source de nos travaux pendant de nombreuses années, et elles ont permis de suivre l’évolution des créations d’associations depuis 1993-1994. Le lecteur intéressé pourra se reporter à l’édition 2019 de *La France associative en mouvement* pour revenir sur cet historique. Depuis 2020, nous nous appuyons sur le RNA pour le suivi de l’évolution des créations et de leurs objets. Nous en retirons deux avantages : la prise en compte de la date réelle de chaque création et un objet unique pour chaque nouvelle association.

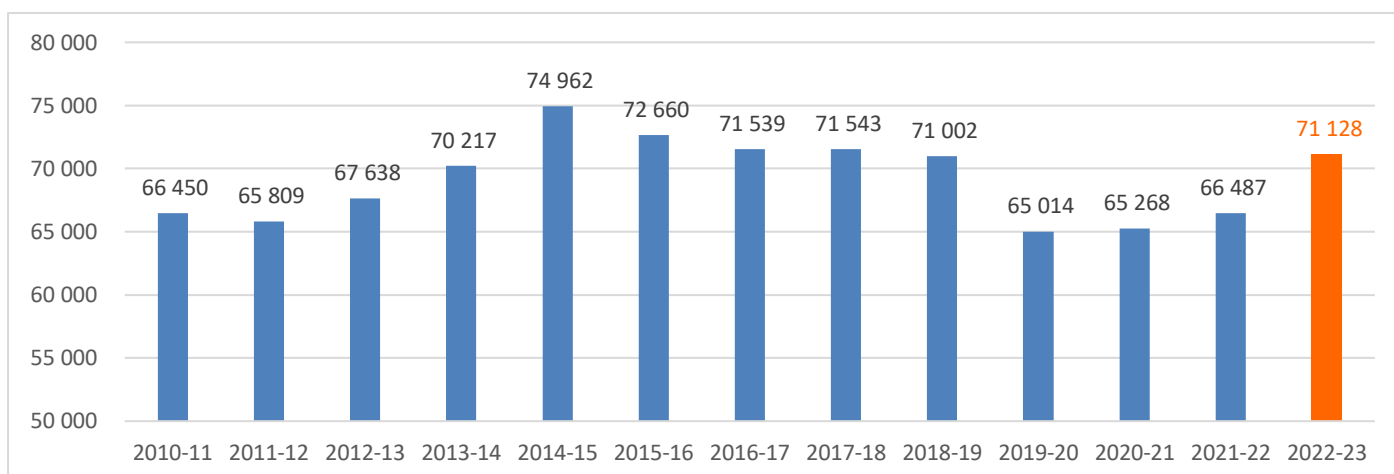
Le cas particulier des associations d’Alsace-Moselle : elles relèvent du droit local, indépendant de la loi de 1901, et ne sont pas enregistrées dans le RNA. Les informations sont collectées directement par nos soins, auprès des 16 tribunaux d’instance des départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin assurant, depuis 2015, le greffe des créations¹. Depuis le 1er janvier 2023, un registre informatisé des associations d’Alsace-Moselle soumises au droit local a été mis en place. Il facilitera peut-être l’accès aux informations demandées chaque année.

¹ Prise en application de la loi relative à l’économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014, l’[ordonnance \(n°2015-904\)](#) du 23 juillet 2015 aligne le régime du droit local applicable en Alsace-Moselle sur celui de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle transfère au tribunal d’instance le soin de statuer sur la régularité de l’objet social et supprime le pouvoir d’opposition a priori du préfet à l’inscription d’une association. L’absence de suivi de la part des préfectures nécessite désormais de contacter les 16 tribunaux d’instance au lieu des trois préfectures.

1 – Le suivi annuel

Il commence à l'année 2010-2011 et se termine avec les dernières données disponibles de l'année que nous nommons « associative » 2022-2023, se terminant le 30 juin 2023.

Graphique 1 – Évolution du nombre de créations d'associations



Sources : RNA et tribunaux d'instance de Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Après deux années de basses eaux, entre 2010 et 2012, le nombre de créations progresse jusqu'en 2014-2015, année record affichant près de 75 000 nouvelles associations. Le niveau reste ensuite élevé, jusqu'au repli très net de la période de l'été 2019 au 30 juin 2020, traversée par quatre mois de crise sanitaire dont 8 semaines de confinement. Repli net mais finalement proche de celui constaté sur la période observée antérieurement en « basses eaux » (2010-2013) alors que le contexte était particulièrement défavorable à la création d'associations.

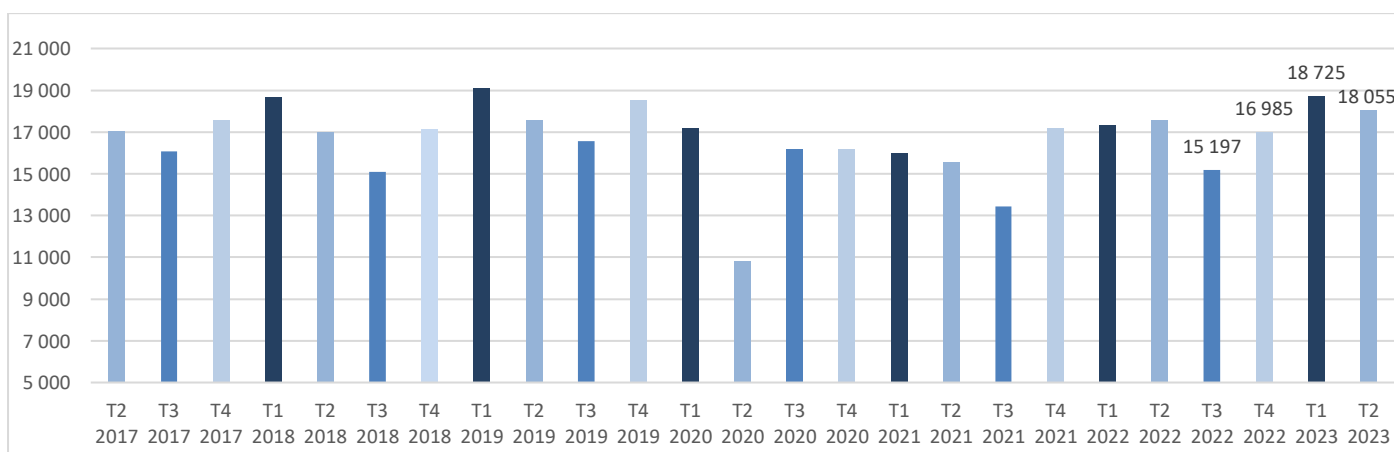
Le nombre de créations est stable au cours de l'année 2020-2021, elle aussi encore fortement marquée par le contexte de pandémie. Et 2021-2022 en garde encore les souvenirs.

De la même manière qu'à cette époque, les bénévoles retrouvent petit à petit le chemin des associations (cf chapitre consacré), ceux que nous appelons les *bâtisseurs associatifs* reprennent goût aux projets collectifs au fil des mois. Le nombre de créations est légèrement supérieur à celui des deux années précédentes.

C'est en 2022-2023 que le niveau d'avant crise est véritablement retrouvé, avec plus de 71 000 associations nouvelles enregistrées, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Une analyse par trimestre apporte des enseignements complémentaires. Le graphique suivant part du 2^{ème} trimestre 2017 et se termine au 2^{ème} trimestre 2023. Il revient sur les périodes de confinement, en 2020 et 2021, et présente la totalité de l'année associative 2022-2023.

Graphique 2 – Évolution du nombre de créations d'associations par trimestre



Source : RNA hors Alsace Moselle. Chaque année associative commence au troisième trimestre civil (juillet-août-septembre) et se termine au deuxième trimestre de l'année suivante (avril-mai-juin).

Jusqu'en 2019, le rythme des créations est marqué par des vagues successives dont le 3^{ème} trimestre, de juillet à septembre, constitue le creux (15 500 créations en moyenne) et le 1^{er} trimestre de l'année civile, le sommet (19 000 créations en moyenne).

Le 1^{er} trimestre 2020 marque une légère rupture : contrairement aux années antérieures, il affiche un ralentissement lié au confinement qui a débuté le 17 mars et qui a stoppé la concrétisation de certains projets de création. Le 2^{ème} trimestre 2020, qui comporte 6 semaines de confinement, marque nettement le pas, avec un repli d'environ 38% par rapport au 2^{ème} trimestre 2019.

Après un net rebond au 3^{ème} trimestre 2020, avec un niveau de créations d'associations proche de celui du 3^{ème} trimestre 2019, les trois trimestres suivants sont stables. Le 3^{ème} trimestre 2021 enregistre un nouveau repli (13 439), comme ce fut le cas, avant la crise, à chaque 3^{ème} trimestre en raison de la période estivale. La dynamique de créations retrouve ensuite son intensité d'avant crise, mais à un rythme constant au cours des trois trimestres qui ont suivi.

Après un été 2022 traditionnellement plus calme, la saisonnalité des créations semble retrouvée, et les envies créatrices sont stimulées. En effet, le 4^{ème} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2023 enregistrent un haut niveau de créations et le ralentissement au 2^{ème} trimestre est moins net que celui des années 2018 et 2019.

Les personnels des structures d'appui à la vie associative et des greffes des associations ont ressenti ce nouvel élan, passé la crise sanitaire. Certains voient aussi un effet retard de la gratuité de la publication des créations d'associations au Journal Officiel, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Ils observent par ailleurs que ces nouvelles créations ne portent pas seulement sur des projets collectifs, parfois sur des projets plus personnels souvent liés à la création de son propre emploi.

2 – Une grande diversité d'objets

Précisions méthodologiques :

À l'exception de l'Alsace-Moselle, les associations nouvelles font l'objet d'une inscription au répertoire national des associations (RNA) et d'une déclaration au Journal officiel. Elles sont répertoriées, à la lecture de leur objet, sous 29 thèmes différents, le plus souvent décomposés en sous-thèmes très ciblés (près de 300 au total), selon une nomenclature entrée en vigueur en 2007. Nous disposons ainsi, pour chaque création d'association, de son objet principal, de son éventuel objet secondaire, de la date de sa création et de son implantation géographique.

Le tableau suivant donne une image précise des objets principaux des associations nouvelles, à partir de leur ventilation selon 29 grands thèmes. Il met en évidence les dix groupements retenus par R&S, également présentés dans ses publications régionales et départementales. Il est construit sur les créations enregistrées sur trois ans, période jugée significative et représentative, et présentées en moyenne annuelle pour lisser les éventuelles variations d'une année sur l'autre. La période retenue ici va du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023.

Tableau 1 : Répartition des créations selon le thème principal affecté par les greffes des associations

	Les 29 thèmes principaux du Répertoire national des associations	Nombre moyen de créations	Répartition en %
Culture	Culture, pratiques d'activités artistiques, culturelles	15 005	22,6%
Sports	Sports, activités de plein air	10 491	15,8%
	Chasse pêche	647	1,0%
Loisirs	Clubs de loisirs, relations	5 532	8,3%
	Action socio-culturelle	2 137	3,2%
Social	Interventions sociales	1 428	2,2%
	Services familiaux, services aux personnes âgées	856	1,3%
	Associations caritatives, humanitaires, aide au développement, développement du bénévolat	3 385	5,1%
Santé	Santé	2 984	4,5%
	Services et établissements médico-sociaux	355	0,5%

	Les 29 thèmes principaux du Répertoire national des associations	Nombre moyen de créations	Répartition en %
Amicales - entraide	Amicales, groupements affinitaires, groupements d'entraide (hors défense de droits fondamentaux)	5 627	8,5%
Education - formation	Education formation	3 408	5,1%
Environnement	Environnement, cadre de vie	3 801	5,7%
Économie	Conduite d'activités économiques	673	1,0%
	Représentation, promotion et défense d'intérêts économiques	1 478	2,2%
	Aide à l'emploi, développement local, promotion de solidarités économiques, vie locale	1 125	1,7%
Autres	Armée (dont préparation militaire, médailles)	242	0,4%
	Clubs, cercles de réflexion	640	1,0%
	Activités politiques	883	1,3%
	Activités religieuses, spirituelles ou philosophiques	786	1,2%
	Information communication	1 196	1,8%
	Justice	83	0,1%
	Logement	365	0,5%
	Préservation du patrimoine	1 047	1,6%
	Recherche	209	0,3%
	Sécurité, protection civile	194	0,3%
	Tourisme	91	0,1%
	Défense de droits fondamentaux, activités civiques	874	1,3%
	Domaines divers, domaines de nomenclature SITADELE à reclasser	888	1,3%
	Total	66 429	100,0%

Source : RNA, créations déclarées sur trois ans (2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023). Traitement R&S. **Lecture** : En moyenne, au cours des trois dernières années, hors Alsace-Moselle, 22,6% des associations nouvelles ont été enregistrées sous le thème principal « Culture ».

La répartition présentée dans ce tableau montre que plus de la moitié des créations concernent ce que l'on peut appeler l'animation, qu'elle soit *culturelle* (22,6%), *sportive* dont chasse et pêche (15,8% + 1%), ou encore de *loisirs* sous les thèmes « *clubs de loisirs* » et « *action socioculturelle* » (8,3% + 3,2%). On peut ajouter diverses associations répertoriées sous le thème « *amicales, groupements affinitaires, d'entraide* ». À titre d'exemple illustrant la finesse de la nomenclature, précisons que ce thème réunit les « *organisations de professions* » et les « *associations de personnel d'entreprise (hors syndicales)* », les « *groupements d'entraide et de solidarité* », les « *amicales de personnes originaires d'un même pays ou d'une même région* », les « *associations féminines* », les « *associations d'entraide et de solidarité des personnes homosexuelles ou en situation de handicap* » ou encore les « *associations de classe d'âge* ».

Si la nomenclature détaillée présente un réel intérêt pour trouver un profil précis d'associations ou faire des analyses fines, le regroupement adopté par R&S, en une dizaine de rubriques, facilite la lecture et permet de rapprocher les tendances nationales et la répartition à l'échelle des régions et des départements. Ces dernières sont reprises dans les publications annuelles consacrées à chaque territoire, en libre accès sur notre site.² Les dix grandes rubriques retenues par R&S concentrent neuf grands secteurs, représentant ensemble 88% des créations d'associations, et une rubrique « *autres* », représentant les 12% restants qui réunissent 13 thèmes comportant chacun entre 0,1% des créations (sous le thème « *justice* » ou « *tourisme* ») et 1,8% (sous le thème « *information - communication* »).

Ces regroupements, mentionnés en première colonne du précédent tableau, permettent d'observer les spécificités de certains territoires. À titre d'exemples, dans ces quelques départements, sur la période récente de trois années :

- Il se crée proportionnellement davantage d'associations culturelles à Paris, en Lozère, dans le Lot, en Guyane et en Guadeloupe avec plus de 26,5% de l'ensemble des créations contre 22,6% en moyenne nationale ; davantage d'associations de loisirs dans le Cher et la Meuse (plus de 20% contre 11,5% en moyenne).
- La Haute-Saône, la Corse, le Pas-de-Calais et la Haute-Marne sont les départements les plus « sportifs » (plus de 25% de créations dans le sport contre 16,8% en moyenne nationale).
- L'éducation – formation dépasse 9% des créations dans le Nord et en Meurthe-et-Moselle (5,1% en moyenne nationale).

² www.recherches-solidarites.org pages *Dans les territoires / Dans les régions* ou *Dans les départements*

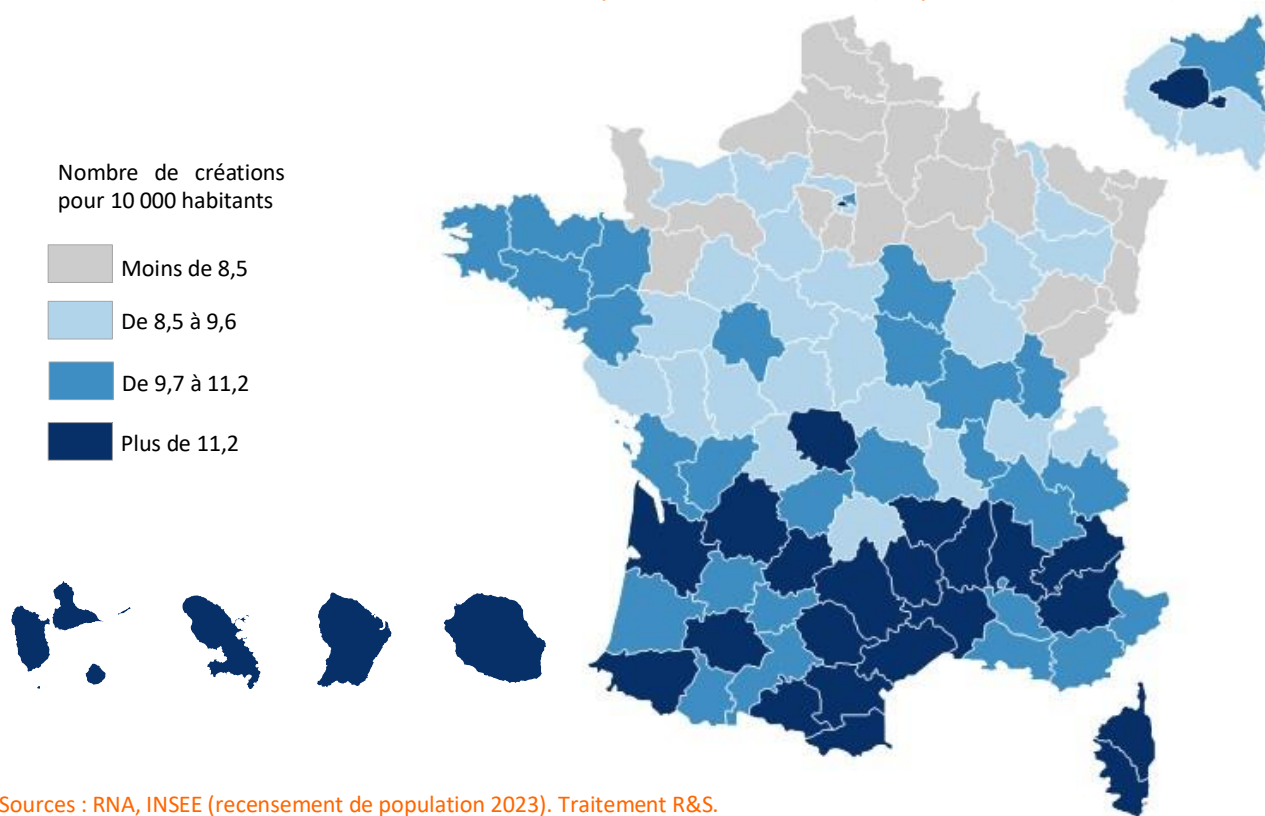
- L’Orne, la Haute-Marne, les Alpes-de-Haute-Provence et le Morbihan se détachent nettement des autres départements par une proportion d’associations de protection de l’environnement, nettement supérieure (+ de 9%) à la moyenne nationale de (5,7%), alors que les Hautes-Alpes affichent un score de 11,8% et l’Ariège de 9,7% dans le domaine économique (4,9% en moyenne nationale).
- La Guadeloupe, la Seine-Saint-Denis, et le Val d’Oise arrivent en tête pour les créations dans le domaine social (plus de 13,5% contre 8,5% en moyenne) ; les Landes, la Mayenne, la Saône-et-Loire, la Lozère et le Gard dans le domaine de la santé (plus de 7% contre 5% en moyenne nationale).

3 – La dynamique associative dans les territoires

Cette carte de France situe chaque département, au regard de sa *dynamique de création*. Elle est établie en rapportant le nombre de nouvelles associations à la population du territoire, pour tenir compte des besoins et des attentes de ses habitants. Cette densité de créations d’associations s’exprime ici pour 10 000 habitants, en moyenne annuelle, et s’appuie sur la période des trois dernières années associatives (2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023).

Elle illustre le constat, déjà ancien, d’une densité de créations plus importante dans la partie sud. Ces différences doivent être lues sans jugement de valeur et sans confondre « *dynamique de création d’association* » et « *dynamisme du tissu associatif* ». En effet, un nombre élevé de créations peut tout autant participer d’une vie associative intense que d’une sorte d’« hyperactivité » de la part de ceux qui n’auraient de cesse de créer leur propre association, fût-elle ensuite en concurrence ou en doublon avec d’autres, et fût-elle éphémère.

Densité de créations d’associations pour 10 000 habitants (moyenne nationale : 9,9)



Sources : RNA, INSEE (recensement de population 2023). Traitement R&S.

Dans le groupe des « *plus de 11,2 créations pour 10 000 habitants en moyenne annuelle* », figurent des départements situés en outre-mer et dans le sud de la France, ainsi que Paris en raison de son statut de capitale.

À l’opposé, dans le groupe des « *moins de 8,5 créations pour 10 000 habitants* », composé de 22 départements, 5 affichent un ratio inférieur à 7 : le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, relevant d’un droit local qui impose sept personnes pour déposer des statuts associatifs auprès d’un tribunal d’instance (contre 2 dans les autres départements) ainsi que 2 départements régis par la loi 1901 : l’Aisne et le Pas-de-Calais.

Le lecteur pourra trouver, en accès libre sur notre site, le « *quatre-pages* » consacré à chacun des départements, actualisé chaque année à l’automne. Il présente l’évolution du nombre de créations, au fil des années, et leur répartition selon les dix thèmes d’activité évoqués plus haut.

Chapitre II - Combien d'associations actives ?

Le suivi annuel des créations d'associations est intéressant comme expression, parmi d'autres, d'actions collectives à l'échelle d'un territoire, qu'il soit national ou local. Il n'apporte pas d'informations directes sur le dynamisme du tissu associatif lui-même, et il est insuffisant pour déterminer le nombre d'associations en activité. Personne ne peut en effet savoir exactement ce que deviennent les associations qui se créent : demeurent-elles en activité durant des décennies ou disparaissent-elles le temps d'un voyage d'études d'un groupe d'étudiants ou le temps d'un festival ? Chacun en est réduit à des estimations prudentes.

Celles que nous actualisons tous les trois ans s'appuient sur un « faisceau d'indicateurs » issus de sources officielles. Elles sont, pour la première fois, complétées par une nouvelle approche à partir du Répertoire National des Associations. En effet, outre le suivi des créations d'associations présenté au chapitre précédent, le RNA permet de suivre les modifications que peut connaître une association (modification de statut, d'objet, de siège ou encore de dirigeants) et qui sont autant de « signes de vie » permettant d'attester qu'elles sont toujours en activité.

1 – Rappel de notre suivi pluriannuel

Nous avons toujours pris trois précautions qui nous semblent essentielles et que nous rappelons ici :

- Nous partons d'une approche géographique la plus fine possible, le département. Par agrégations successives, elle s'élargit vers une estimation à l'échelle régionale et nationale.
- Conscients des difficultés de l'exercice et par prudence, nous présentons les résultats sous la forme d'une fourchette.
- Nous nous appuyons sur un faisceau d'indicateurs issus de 4 sources officielles actualisées régulièrement.

Ces indicateurs sont les suivants :

- le nombre de créations d'associations, issu des sources officielles que sont le RNA et les 16 tribunaux d'instance pour les départements d'Alsace-Moselle. Ce résultat est également observé en fonction de la proportion des créations constatée au regard de la population, et des différences constantes entre le nord et le sud du pays.
- le nombre d'associations employeuses, actualisé chaque année (sources URSSAF Caisse nationale et MSA).
- le nombre de clubs sportifs agréés, actualisé chaque année par l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP). Il est observé, département par département, au regard de ce qu'il représente par rapport à l'ensemble national, mais aussi en fonction de la « dynamique de création » constatée dans le secteur du sport.
- l'évolution de la population d'après l'INSEE, dans la mesure où cet indicateur traduit directement les besoins exprimés par les citoyens, au regard des différents secteurs associatifs (social, santé, loisirs...).

La confrontation de ces quatre informations, observées sur une durée significative de trois années, a permis jusqu'ici de construire une fourchette plus ou moins large, selon la dispersion des quatre résultats correspondants. Elle variait ainsi de 5% à 15% environ, pour une moyenne nationale de 9%.

2 – Nouvelle approche complémentaire depuis 2022

Lors d'échanges organisés par le ministère en charge des associations, entre les représentants de tous les départements (Délégués départementaux à la vie associative – DDVA), nous avons eu connaissance d'une initiative originale menée depuis quelques années dans le département de la Vienne, notamment à l'échelle de deux intercommunalité (Grand Poitiers et Grand Châtelleraut).³

³ Un grand merci à Patrick Ballon, DDVA de la Vienne, Jérôme Malgouyat, son collègue, et à Jacques Fauritte et Aziz Ben Ayed (Recherches & Solidarités) qui ont travaillé avec eux.

Lors de sa mise en place, en 2010, les services de l'État ont assuré le transfert des données, de l'ancien répertoire Waldec (Web des associations librement déclarées) vers le RNA. Ils en assurent depuis la gestion et la mise à jour.

Les services de la Vienne ont ainsi entrepris d'analyser les déclarations des associations pour se concentrer sur celles qui portaient sur des changements de statuts, d'objets, de siège ou de dirigeants.

Notre équipe a longuement échangé avec eux pour appliquer la même méthodologie et confronter nos résultats respectifs. Cette démarche expérimentale a également été partagée avec l'équipe du Mouvement Associatif de Nouvelle Aquitaine, pour les douze départements de la région.

Nous sommes partis, d'un commun accord, d'une convention selon laquelle une association n'apparaissant pas dans le RNA, au cours des quinze dernières années écoulées, pouvait être réputée en sommeil ou disparue. A contrario, celle créée ou ayant déclaré un changement au cours de la période était réputée « en activité ».

En 2022, cette durée de quinze années a fait l'objet d'une vérification en lien avec des acteurs de terrain, dans le cadre de deux intercommunalités situées en Eure-et-Loir (Pays Dunois et Cœur de Beauce). Et cette vérification s'avère d'autant plus importante que le RNA est soumis à deux faiblesses qui pourraient être réduites au fil des années :

- Une association peut toujours être « active » en l'absence de déclaration dissolution sur le RNA, si les dirigeants, par méconnaissance, par oubli ou par négligence, n'ont pas transmis le changement de situation aux greffes des associations.
- Dès lors qu'une association transmet les informations aux services compétents, encore faut-il qu'elles aient été au préalable enregistrées au RNA : au sein du département de la Vienne, comme au sein du département d'Eure et Loir, nous avons constaté que tel n'est pas systématiquement le cas.

Ainsi, d'un côté, il est possible que cette durée de quinze années soit un peu trop longue et que le bilan que l'on tire se situe au-dessus de la réalité. D'un autre côté, la déperdition d'informations sur le RNA minore d'autant le nombre d'associations repérées. Certes, ces deux incertitudes pourraient s'équilibrer mais nous n'en avons pas la preuve et cela nous conduit à rester sur des fourchettes prudentes, pour nos nouvelles estimations.

Fourchettes que nous sommes conduits à confirmer cette année en tenant compte d'une observation complémentaire sur une période plus courte que les 15 ans retenus initialement. En effet, on reste dans cette estimation de 1,4 à 1,5 million d'associations en France dès lors que l'on prend en compte les déclarations au RNA (créations et modifications) sur une période de 12 ans (du 01/01/2011 au 31/12/2022) à 14 ans (du 01/01/2009 au 31/12/2022).

Cette méthodologie, appliquée d'abord pour chaque département, permet de présenter une fourchette du nombre d'associations en activité dans les « [Essentiels de la vie associative](#) » réalisés avec le soutien de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (DJEPVA), et déjà cités.

Ces estimations départementales servent de références, après agrégation, pour déterminer la fourchette du nombre d'associations en activités dans chacune des 17 régions. Ces résultats sont présentés dans les publications annuelles « *Associations en région : repères et chiffres clés* », réalisées avec le soutien de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation populaire (INJEP).⁴ Dans le même esprit et selon la même méthodologie, l'estimation nationale s'établit, quant à elle, par l'agrégation des fourchettes régionales.

Ainsi, en partant de nos travaux antérieurs, appuyés sur les critères présentés précédemment (créations d'associations, clubs sportifs agréés, nombre d'employeurs associatifs et évolution de la population), et en les confrontant à la nouvelle observation issue du RNA, nous parvenons à une estimation située entre 1 400 000 et 1 500 000 associations, en France.⁵

⁴ Ces publications départementales et régionales sont en libre accès sur notre site www.recherches-solidarites.org, pages *Dans les territoires*.

⁵ Comprenant l'Alsace-Moselle bien que les associations de ces trois départements ne figurent pas dans le RNA mais sont inscrites au registre des associations du tribunal de leur siège.

Cette estimation reste une simple hypothèse prudente, sachant, comme indiqué précédemment, que seule la date de naissance d'une association est connue et rarement sa date de fin d'activité.

Pour autant, ce pas en avant dans la connaissance du tissu associatif existant permet une estimation nationale prudente, selon les principaux secteurs que nous suivons régulièrement. Elle est présentée dans le tableau suivant, sous la forme d'une fourchette présentant un écart allant de 5% à 10%, selon nos constats et selon l'importance des secteurs (7% au plan national).

Tableau 2 : Répartition des associations présumées actives, selon les principaux secteurs

Secteurs principaux	Minimum	Maximum	Ventilation (3)
Culture	270 000	290 000	19%
Sport	285 000	305 000	20%
Loisirs	180 000	190 000	13%
Social	90 000	100 000	7%
Amicales - entraide	95 000	100 000	7%
Éducation - formation	90 000	100 000	7%
Économie	75 000	80 000	5%
Santé	55 000	60 000	4%
Environnement	45 000	50 000	3%
Autres (1)	165 000	175 000	12%
Droit local (2)	50 000	50 000	3%
Total général	1 400 000	1 500 000	100%

Sources : Répertoire National des associations, tribunaux d'instance d'Alsace-Moselle – Traitement Recherches & Solidarités. (1) La répartition de ces associations peut être approchée au sein du RNA et quelques exemples figurent en annexe I. (2) Ces données ne figurent pas dans le Répertoire National des Associations. (3) Calculée à partir de la moyenne de la fourchette.

Dominant le secteur associatif, la culture, les sports et les loisirs représentent ensemble plus de la moitié des associations actives. Cette répartition ne tient pas compte de la taille de ces associations, que ce soit à partir de leur nombre de bénévoles et/ou de salariés, ou que ce soit à partir de leur nombre d'adhérents.

Chapitre III – Bénévolat et volontariat

Le terme anglo-saxon – *volunteer* – s’applique à deux concepts différents, mais le français fait la distinction entre *volontaire* et *bénévole*. Non pas qu’il s’agisse d’un quelconque jugement de valeur, mais seulement pour tenir compte de deux définitions bien différentes, communément admises. Au-delà de la dimension citoyenne conférée aux jeunes volontaires et des ambitions de la loi de 2010 instituant le service civique (statut de volontariat le plus répandu en France), cette différence tient aux termes de l’échange : le bénévole ne reçoit aucune rémunération en échange de son action, seulement un défraiement si cette action occasionne des dépenses (frais de déplacements, par exemple), tandis que le volontaire a un statut spécifique, une protection sociale, et reçoit une indemnité qui le distingue du bénévole.

Dès lors que les bénévoles et les volontaires constituent des acteurs particulièrement importants, notamment au sein du secteur associatif, ils ont toute leur place dans cette édition annuelle destinée à dresser un portrait actualisé de la vie associative, en France. Ce chapitre abordera, successivement, quelques repères relatifs au bénévolat, notamment dans son évolution et ses mutations, et une actualisation des chiffres clés du volontariat, abordé en tant que tel, détaché, tant du bénévolat que de l’emploi associatif.

1 – Un bénévolat en mutation

Chacun s’accorde pour estimer que près de 90% des associations fonctionnent exclusivement grâce à leurs bénévoles. Vitale dans ces associations, cette ressource humaine reste essentielle dans les 10 à 12% d’associations employant des salariés, objet du chapitre suivant. Ces millions de bénévoles méritaient donc bien un chapitre dans ce bilan annuel du secteur associatif. Il présente le dernier état des lieux chiffré et les grandes tendances que nous avons observées depuis la crise sanitaire.

Ce début d’année a été riche, notamment avec cette nouvelle édition, *La France bénévole en 2023*⁶. S’adressant à tous les acteurs associatifs, elle est destinée à leur donner une image fidèle du profil des bénévoles aujourd’hui, parfois éloignée des idées reçues, et à attirer leur attention sur les mutations profondes qui traversent le bénévolat. Cette édition ouvre plusieurs pistes de réflexion pour accompagner ces changements. Elle dresse également un état des lieux de la connaissance et de l’intérêt que portent les bénévoles aux dispositifs de valorisation du bénévolat.

Cette étude reprend les résultats de la dernière enquête réalisée par l’IFOP, en janvier 2023, pour Recherches & Solidarités, avec un retour progressif à la situation d’avant la crise : 23% de Français bénévoles dans une association, au moins, contre 24% en 2019. Aussi avec des tendances lourdes qui se confirment : l’engagement croissant des jeunes, le repli de leurs aînés, notamment des « 65 ans et plus », des actions ponctuelles qui prennent le pas sur le bénévolat régulier, la faible participation des moins diplômés à la vie associative...

Cette publication 2023 s’appuie également sur une nouvelle enquête du *Baromètre d’Opinion des Bénévoles* menée entre le 11 avril et le 3 juin 2023 auprès de 3 340 bénévoles associatifs. Leurs retours d’expériences livrent des enseignements particulièrement utiles aux responsables associatifs pour lesquels le bénévolat est devenu le premier sujet de préoccupation.

Le lecteur intéressé pourra télécharger cette dernière édition de *La France bénévole*, ainsi que trois infographies, respectivement intitulées : *Retour progressif à la situation d’avant crise – Déconstruire les préjugés – Quelques pistes pour accompagner le changement* – et deux articles publiés par Juris Associations, respectivement intitulés *un bénévolat en mutation* (15 mai 2023) et *vers une nouvelle génération de retraités bénévoles* (15 juin 2023). Ces différents supports sont en ligne sur [cette page de notre site](#).

⁶ <https://recherches-solidarites.org/wp-content/uploads/2023/05/LFB-2023-21-06-2023.pdf>

2 - Le volontariat

• Le volontariat de service civique

La loi du 10 mars 2010, relative au Service Civique, a créé deux formes de Service Civique : l'engagement de Service Civique et le volontariat de Service Civique⁷. L'engagement de Service Civique est la forme principale du Service Civique, destinée aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Le volontariat de Service Civique est l'autre forme du Service Civique, destinée aux personnes de plus de 25 ans. D'une durée de 6 à 24 mois, il peut être effectué auprès d'associations et de fondations reconnues d'utilité publique. Il ouvre droit à une indemnité et à un régime complet de protection sociale, pris en charge par l'organisme d'accueil. Peu connu et peu mis en œuvre, ce dispositif ne concerne que quelques centaines de personnes.

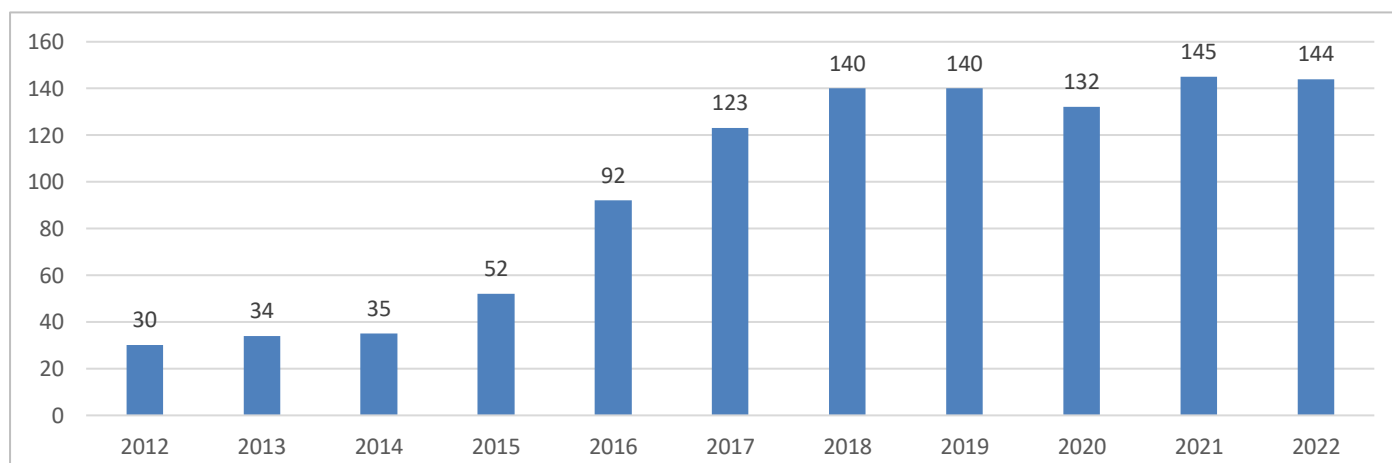
Le dispositif principal, l'engagement de service civique qui a concerné plus d'un demi-million de jeunes depuis douze ans, et 144 000 en 2022, fait l'objet d'un suivi, dans cette publication annuelle.

L'engagement de Service Civique est d'une durée de 6 à 12 mois, accessible sans condition de diplôme, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. Il présente les caractéristiques suivantes :

- D'au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- Pouvant être effectué auprès d'associations ou d'autres organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public⁸, en France ou à l'étranger.

L'Agence du service civique est chargée de faire connaître la mesure et d'assurer son développement.⁹ Le graphique suivant, extrait de ses rapports d'activité, présente l'évolution du nombre de volontaires depuis 2012, année au cours de laquelle le dispositif a commencé à se développer.

Graphique 3 – Nombre de volontaires ayant réalisé une mission au cours de l'année (en milliers)



Source : Agence du Service Civique – Rapport d'activité 2022.

L'accélération a été nette dès l'année 2015, avec une augmentation significative qui s'est confirmée au cours des trois années suivantes. L'année 2019 a marqué une pause et l'année difficile de 2020 présente un recul de l'ordre de 6%, expliqué par la sidération et par une longue période de confinement. Il s'en est suivi un rebond de 10% en 2021, suivi

⁷ La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique regroupe, par ailleurs, d'autres formes de volontariat (service volontaire européen, volontariat de solidarité internationale, volontariat international en entreprise, volontariat international en administration). Ces programmes demeurent, cependant, régis par leurs propres dispositions. Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15834>

⁸ La loi du 27 janvier 2017 a ouvert le dispositif à d'autres organismes, notamment les organismes d'habitations à loyers modérés, les entreprises d'utilité sociale, certaines sociétés d'économie mixte ou encore certaines sociétés publiques locales.

⁹ Pour en savoir plus, rapport d'activité 2022 : [asc-ra-2022-vdef-web.pdf](https://www.asc-ra-2022-vdef-web.pdf)

d'une nouvelle stabilisation en 2022. Ainsi, malgré le contexte de crise sanitaire et les périodes de confinement, l'engouement pour le service civique est resté très présent. L'Agence du Service Civique apporte les précisions suivantes dans son dernier rapport annuel 2022.

Tableau 3 – Thématiques principales des missions en 2022

Missions	Répartition en %	Quelques caractéristiques des volontaires en service civique
Education pour tous	34%	Âge moyen : 21 ans Femmes : 61% - Hommes : 39% Niveau de formation : Supérieur au bac : 35% Bac : 42% CAP, BEP décrocheurs : 23% Situation à l'entrée en service civique : Demandeurs d'emploi : 36% Étudiants : 35% Autres : 26% Salariés : 3%
Solidarité	27%	
Sport	15%	
Culture et loisirs	10%	
Environnement	7%	
Santé	3%	
Mémoire et citoyenneté	2%	
Développement international et action humanitaire	1%	
Intervention d'urgence et citoyenneté européenne	1%	
Total	100%	

Source : Agence du service civique.

Source : Agence du service civique.

Toujours selon l'Agence du service civique, les associations constituent le principal lieu d'accueil des jeunes volontaires. En 2022, elles représentent 82% des 9 500 organismes agréés. Les collectivités territoriales sont loin derrière, avec 14%, suivies des établissements publics 3%.

Même si ces jeunes représentent, à l'évidence, un apport non négligeable pour le secteur associatif, chacun sera bien conscient de l'effort que constitue, pour chaque association, le recrutement, l'accueil et l'accompagnement. Et cet effort mérite d'être mieux connu encore et clairement valorisé.

- **Multiples formes de volontariat**

À mi-chemin entre le bénévolat et le salariat, cette forme d'engagement mobilise de nombreuses personnes au service de l'intérêt général, en bénéficiant d'une formation très utile et bien sûr d'une expérience riche, avec du sens, qui sera particulièrement importante dans un parcours de vie.

Les associations sont des lieux d'accueil privilégiés de ces autres formes de volontariat. C'est alors pour elles une opportunité qu'elles saisissent très volontiers, comme nous l'avons vu dans nos différentes enquêtes auprès des responsables associatifs. Loin d'être *un effet d'aubaine* pour une ressource humaine à moindre frais, la recherche, le recrutement, l'accueil et la formation, puis l'accompagnement tout au long de la mission, mobilisent parfois lourdement les acteurs de l'association. Mais chacun peut ensuite témoigner de la belle aventure que représente ce type de démarche et des relations amicales fortes qui se poursuivent, la plupart du temps, bien au-delà de la période de volontariat. On n'aura garde d'oublier que bien souvent, d'une manière directe ou indirecte, l'expérience acquise au cours de la mission et son évocation dans un CV, permettent à bien des jeunes de faciliter leur insertion professionnelle.

Le volontariat de solidarité internationale permet à des jeunes de servir pour des missions humanitaires, dans le domaine de la santé, du soutien social, de l'environnement. On dénombre aujourd'hui plusieurs milliers de volontaires chez [globalong.com](#), dans [le volontariat solidaire international \(VSI\)](#), en lien avec France Volontaires et les ONG qui en sont membres (Médecins du Monde, Handicap international, Apprentis d'Auteuil...). Existe aussi [le volontariat international en entreprises](#) (VIE), permettant chaque année d'intervenir dans 121 pays. De son côté, l'Europe offre des opportunités dans le [Corps européen de solidarité](#).

N'oublions pas, bien évidemment parmi les formes de volontariat, l'action [des sapeurs-pompiers](#) : aujourd'hui près de 198 000 volontaires, hommes et femmes à partir de seize ans chez les jeunes sapeurs-pompiers, vivent un engagement quotidien au service des autres, en parallèle de leur métier ou de leurs études. Les sapeurs-pompiers volontaires représentent près de 80% des sapeurs-pompiers de France. Chaque jour, ils démontrent que solidarité et altruisme ne sont pas de vains mots.

Chapitre IV – L’emploi dans les associations

Le secteur associatif est composé d’organisations dont près de 90% fonctionnent avec la seule ressource humaine bénévole. Pour autant les associations comportant des salariés, abordées dans ce chapitre, constituent une force très importante par les capacités d’action dont elles disposent et par l’enjeu économique et social qu’elles représentent.

1 – Introduction méthodologique ¹⁰

Une approche exhaustive et homogène : Nous observons l’évolution des effectifs salariés dans les associations, dans le cadre d’un partenariat qui se développe depuis plus d’une quinzaine d’années, avec l’URSSAF Caisse nationale, pour ce qui concerne le régime général, et la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA), pour ce qui concerne le régime agricole. Cette évolution est présentée, année après année, d’une manière homogène. Nous attirons l’attention des lecteurs sur le fait que ce chapitre repose sur une nouvelle série de données, construite en rétopolation, pour tenir compte de l’ajout des apprentis dans le dénombrement des effectifs salariés.

La notion d’effectifs salariés : Qu’il s’agisse du régime général ou du régime agricole, les effectifs salariés ne sont pas distingués selon qu’ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu’ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Chaque salarié présent en fin de mois compte pour un dans chacun des établissements employeurs, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif diffère d’autres notions d’emploi approchées en équivalent temps plein (ETP). **Ne sont pas comptés les salariés sans contrat (stagiaires par exemple), ainsi que les volontaires en service civique. Sont en revanche pris en compte, à compter de cette publication, les apprentis qui étaient auparavant exclus.**

La masse salariale correspond à « l’assiette déplafonnée », qui intègre l’ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c’est-à-dire le salaire de base auquel s’ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l’initiative de l’employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d’avantages en nature.

Les notions d’entreprises et d’établissements employeurs : L’unité de compte utilisée pour la plupart de nos travaux est l’établissement. Il est identifié à partir d’un numéro SIRET qui peut changer dans de nombreuses circonstances, lors d’un changement d’adresse par exemple. Pour quelques approches, nous nous appuyons sur l’entreprise qui est identifiée par le numéro SIREN, commun aux différents établissements que peut comporter une entreprise.

Pour information, on compte environ 1,2 établissement associatif employeur par « entreprise », soit sensiblement le même ratio que pour l’ensemble du secteur privé. Ce nombre augmente avec la taille de l’association : depuis un seul établissement, pour les plus petites, notamment dans les secteurs du sport et de la culture, jusqu’à deux établissements, en moyenne, dans le secteur de la santé, et trois dans l’hébergement médico-social.

Changements méthodologiques et révisions des séries : L’intégration des données individuelles dans la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés, réalisée progressivement depuis 2016, a été finalisée par l’URSSAF Caisse nationale en juin 2021. Tous les effectifs sur lesquels s’appuie la présente publication sont donc issus d’un calcul réalisé par l’URSSAF Caisse nationale, à partir des données sociales nominatives (DSN). Les changements méthodologiques et les régularisations qui ont été effectués, ainsi que l’ajout des apprentis, ont induit de légères révisions par rapport aux séries publiées antérieurement. Pour ces différentes raisons, il convient de considérer cette nouvelle série de dix années comme la nouvelle référence, et d’éviter de rapprocher ces données de celles des publications précédentes.

¹⁰ Pour la réalisation de ce travail, nous tenons particulièrement à remercier Christine Lin, membre de l’équipe R&S, Alain GUBIAN, Anne-Laure ZENNOU, Maël-Luc Buron, Gilles CAPON, au titre de la direction des statistiques, des études et de la prévision (DISEP) de l’URSSAF Caisse nationale, ainsi que Marc PARMENTIER et Guillaume PREVOSTAT, au titre de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

2 – Les chiffres clés de l'année 2022

Le tableau suivant distingue les associations relevant du régime général de celles relevant du régime agricole. Ces dernières représentent environ 4,2% du total des employeurs et 5% des effectifs salariés.

Tableau 4 – Présentation du secteur associatif en 2022

	Établissements employeurs	Effectifs salariés	Masse salariale en K€
Régime général	146 560	1 790 738	44 370 022
Variation 2021-2022	4,6%	2,7%	8,8%
Régime agricole	6 460	94 876	2 143 169
Variation 2021-2022	0,7%	2,6%	6,1%
Total associations	153 020	1 885 614	46 513 191
Variation 2021-2022 ⁽¹⁾	4,4%	2,7%	8,7%

Sources : URSSAF caisse nationale et MSA – Traitement Recherches & Solidarités. (1) Résultats agrégés, tenant compte du poids respectif du régime général et du régime agricole.

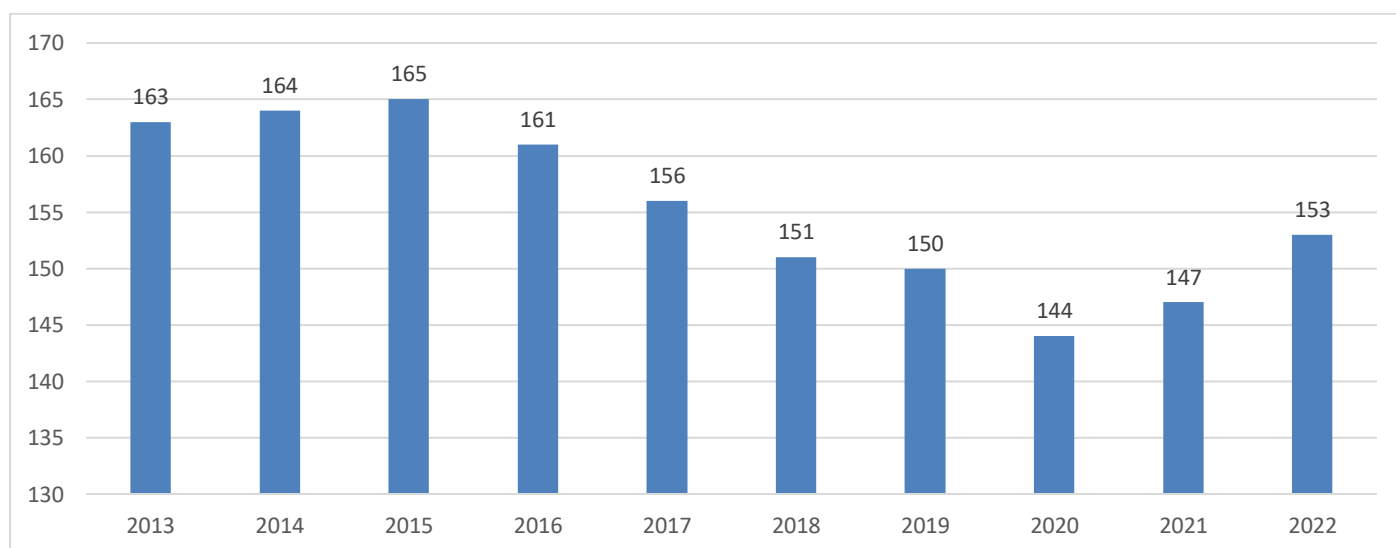
En 2021, déjà, on notait une augmentation significative par rapport à l'année 2020, marquée à la fois par la sidération et par une longue période de confinement. L'année 2022 vient confirmer cette évolution positive, qui est détaillée dans les paragraphes suivants.

3 – L'emploi associatif en mouvement

A – Les établissements employeurs

Chaque année, des employeurs associatifs disparaissent en tant que tels, et d'autres apparaissent, selon un turn-over que nous avons souvent évoqué dans cette série de publications. Ce flux d'entrées et de sorties influence le bilan annuel du nombre des établissements qui est présenté dans le graphique suivant, avec une baisse régulière du nombre d'employeurs, depuis l'année 2016, mais enrayée en 2021 et 2022.

Graphique 4 – Nombre d'établissements employeurs associatifs (en milliers)



Sources : URSSAF Caisse nationale et MSA. Traitement R&S.

C'est en 2015 que l'on a constaté le nombre le plus important d'employeurs associatifs sur la période étudiée (165 000). Une baisse régulière est ensuite intervenue, avec un minimum enregistré au plus fort de la crise COVID (144 000). L'augmentation de 2% observée en 2021 a été confirmée par une nouvelle variation de 4,4% en 2022.

Précisons ici que le nombre d'établissements employeurs associatifs, recensé chaque année dans le graphique, tient compte, d'une part, de ceux qui apparaissent dès lors qu'ils déclarent des salaires une année donnée, et d'autre part,

de ceux qui disparaissent. Soit parce que telle est la vocation de l'association ou que l'action pour laquelle elle a recruté ponctuellement un salarié est achevée, soit par choix des dirigeants, soit à la suite de difficultés rencontrées. Ils ne disparaissent pas pour autant forcément du paysage associatif, dans la mesure où leur activité peut se prolonger exclusivement au moyen des ressources humaines bénévoles.

En complément, le tableau suivant montre comment se répartissent les établissements employeurs, en fonction de leur nombre de salariés.

Tableau 5 – Ventilation des établissements employeurs, en 2022, selon la tranche d'effectifs salariés

	Moins de 3 salariés	De 3 à 5	De 6 à 9	De 10 à 19	De 20 à 49	De 50 à 99	100 et plus	Total
Établissements	49%	15%	9%	11%	10%	4%	1%	100%
Effectifs salariés	5%	5%	6%	13%	25%	21%	23%	100%
Masse salariale	5%	5%	6%	13%	26%	21%	24%	100%

Sources : URSSAF Caisse nationale et MSA. Traitement R&S. Lecture : les établissements de moins de trois salariés représentent 49% de l'ensemble des établissements ; 5% du nombre total des salariés et également 5% de la masse salariale.

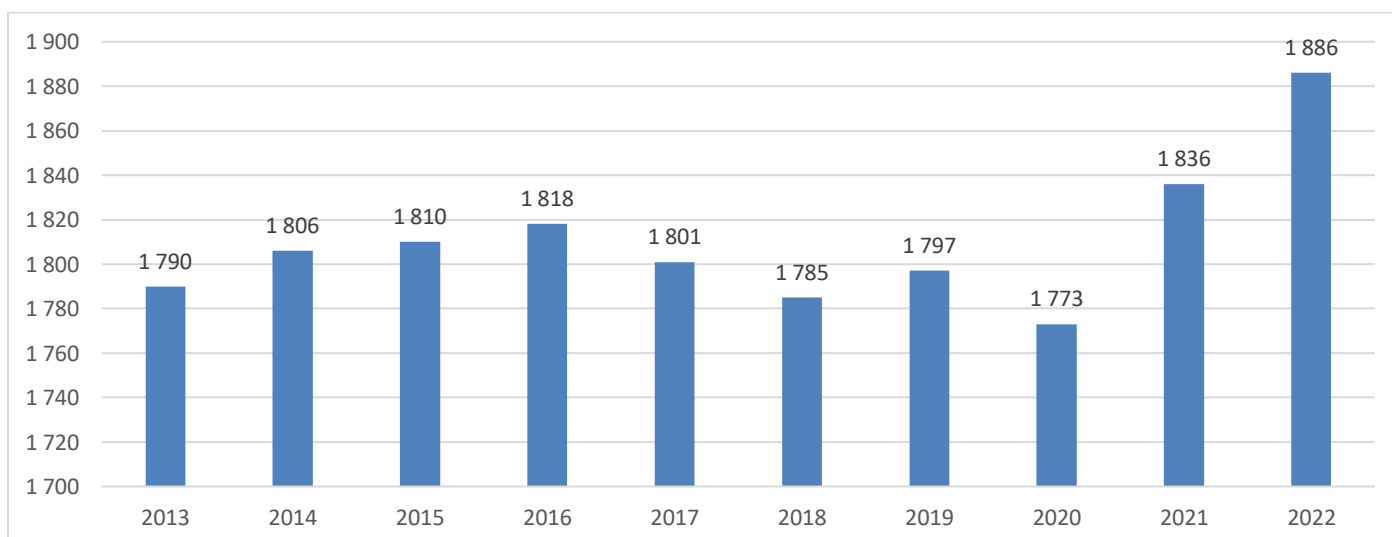
Les plus petits établissements représentent environ la moitié de l'ensemble. On observe un renforcement de ces associations, dont le nombre moyen de salariés est passé de 11,6 en 2020 à 12,4 en 2021, et s'est sensiblement maintenu à 12,2 en 2022.

On notera, par ailleurs, la présence de certains grands établissements associatifs, en nombre plus important en 2022 : près de 5 900 comportant entre 50 et 100 salariés, et plus de 2 300 dépassant 100 salariés, la plupart ayant une activité dans le secteur sanitaire et social.

B – Les effectifs salariés

Le graphique suivant, constitué à partir d'une nouvelle série homogène, présente l'évolution sur une décennie. Les données comportent désormais les apprentis.

Graphique 5 – Effectifs associatifs salariés (en milliers)



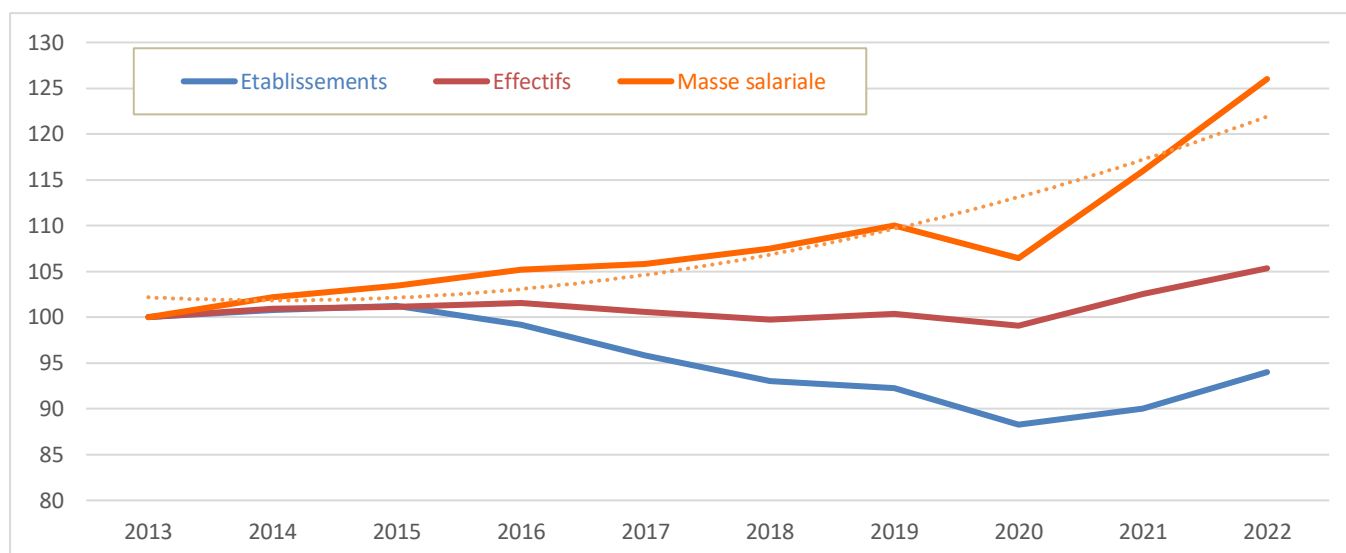
Sources : URSSAF Caisse nationale et MSA. Traitement R&S.

L'année 2020 avait marqué un retrait de 1,3% des effectifs, suivi d'un rebond de 3,6% en 2021, ce qui avait permis de dépasser nettement le niveau d'avant la crise (2019). L'année 2022 vient confirmer cette reprise, avec un nouveau bond en avant de 2,7%.

C – L’emploi associatif selon trois critères

Il est intéressant de suivre l’évolution de l’emploi au moyen des trois approches parallèles que sont le nombre d’établissements employeurs, les effectifs salariés et la masse salariale distribuée. C’est l’objet du graphique suivant, construit en base 100 à partir de l’année 2013, toujours à partir d’une nouvelle série homogène qui intègre les apprentis.

Graphique 6 – Évolution des trois approches relatives à l’emploi associatif (base 100 en 2013)



Sources : URSSAF et MSA. Traitement R&S.

Comme nous l’avons vu, le nombre des établissements employeurs a sensiblement diminué depuis 2016 pour rebondir en 2021 et 2022. Les effectifs ont connu une évolution semblable en 2021 et 2022.

En 2020, la masse salariale enregistre un recul important de 3,2 % (après + 2,4 % en 2019), sous l’effet des crises sanitaire et économique induites par l’épidémie de Covid-19. Cette baisse ne reflète toutefois pas l’évolution des rémunérations des salariés. En effet, la prise en compte des indemnités de chômage partiel (activité partielle) explique, pour une large part, ce recul de 3,2% en 2020. Celui-ci est suivi, dès 2021, d’une forte augmentation proche de 9%, et de même ampleur en 2022. La courbe de tendance, figurant dans le graphique, montre que les évolutions 2021 et 2022 se situent au-dessus de la progression enregistrée sur la décennie.

D – Une répartition affinée par secteur d’activités

Ce tableau détaillé présente la répartition des établissements employeurs et des effectifs salariés selon les secteurs, ce qui permet de visualiser l’effectif moyen de chacun d’eux. En ajoutant la masse salariale, on peut calculer le salaire moyen annuel et observer des différences notables entre les secteurs.

Ne figurent dans ce tableau que les associations du secteur de la culture relevant du régime général et du régime agricole (près de 19 000). Ne sont pas pris en compte les intermittents du spectacle qui sont gérés par le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)¹¹. Son adhésion est obligatoire pour tous les organismes qui emploient des salariés du spectacle vivant, y compris si ce n’est pas leur activité principale.

¹¹ [Le dernier rapport d’activité du GUSO](#) fait mention, en 2019, de 34 500 associations représentant 43% de l’ensemble des employeurs adhérents.

Tableau 6 – Ventilation des établissements employeurs, des effectifs salariés et de la masse salariale, en 2022

Secteurs d'activité (selon les libellés INSEE)	Nombre d'établissements (arrondis à la dizaine)	Effectifs salariés (arrondis à la dizaine)	Effectif salarié moyen	Évolution des effectifs 2021 - 2022	Masse salariale (en millions d'euros)	Salaire moyen annuel (en euros arrondis à la dizaine)
Enseignement	17 280	220 180	12,7	3,0%	5 286	24 010
Activités humaines pour la santé	4 520	140 650	31,1	3,1%	5 269	37 460
Hébergement médico-social	10 190	365 040	35,8	0,7%	10 021	27 450
Action sociale sans hébergement	21 290	554 960	26,1	0,4%	11 138	20 070
<i>dont aide à domicile</i>	4 030	148 240	36,8	-3,9%	2 790	18 820
Activités sportives	27 070	100 990	3,7	11,8%	1 642	16 260
Activités liées à l'emploi	2 450	67 550	27,6	2,4%	1 301	19 260
Activités récréatives et de loisirs	2 340	23 200	9,9	3,1%	391	16 830
Activités culturelles	18 820	47 900	2,5	9,8%	1 393	29 090
Hébergement	1 750	18 690	10,7	10,1%	489	26 180
Restauration	850	5 760	6,8	0,7%	121	20 960
Voyages et activités connexes	720	5 040	7,0	0,6%	154	30 630
Organisations patronales et consulaires	1 050	9 060	8,6	2,1%	398	43 940
Organisations professionnelles	1 470	16 210	11,0	14,9%	500	30 850
Organisations religieuses	2 020	10 380	5,1	3,3%	207	19 960
Activités des syndicats de salariés	170	490	2,9	0,0%	16	32 020
Activités des organisations politiques	120	620	5,2	-1,6%	27	43 970
Recherche-développement scientifique	540	5 580	10,3	1,3%	219	39 230
Agriculture, élevage, chasse pêche	830	6 500	7,8	8,5%	114	17 590
Organisations associatives NCA (1)	32 720	192 850	5,9	5,8%	4 709	24 420
Autres activités du régime général (2)	5 700	71 640	12,6	2,4%	2 471	34 490
Autres activités du régime agricole (2)	1 110	22 330	20,1	1,3%	646	28 940
Ensemble associatif	153 010	1 885 620	12,3	2,7%	46 513	24 670

Sources : URSSAF Caisse nationale et MSA. Traitement R&S. (1) Établissements associatifs « non classés ailleurs ». (2) Établissements associatifs dont l'activité est référencée dans la nomenclature d'activités françaises, regroupés ici, compte tenu de leurs faibles effectifs dans les associations.

Le secteur sanitaire et social (santé, hébergement médico-social et action sociale sans hébergement) représente, à lui seul, 56% des effectifs salariés (plus d'un million d'emplois) et de la masse salariale, répartis au sein de 36 000 établissements environ, soit près de 24% des établissements employeurs.

Le salaire moyen annuel par salarié est très variable d'un secteur à l'autre, à la fois en fonction du degré de spécialisation des salariés, comme dans le secteur de la santé (environ 37 500 €) ou de la recherche (39 200 €), et inversement en fonction du temps de travail, comme dans l'aide à domicile (18 800 €), les activités récréatives et de loisirs (16 800 €) ou encore parmi les activités sportives (16 260 €).

4 – Un enjeu économique important

Le secteur associatif représente, à lui seul, près d'un dixième des effectifs salariés de l'ensemble du secteur privé (9,0%). C'est plus que le secteur économique de la construction (8,2%) ou que celui des transports (7,3%), et quasiment l'équivalent du commerce de détail (9,3%).

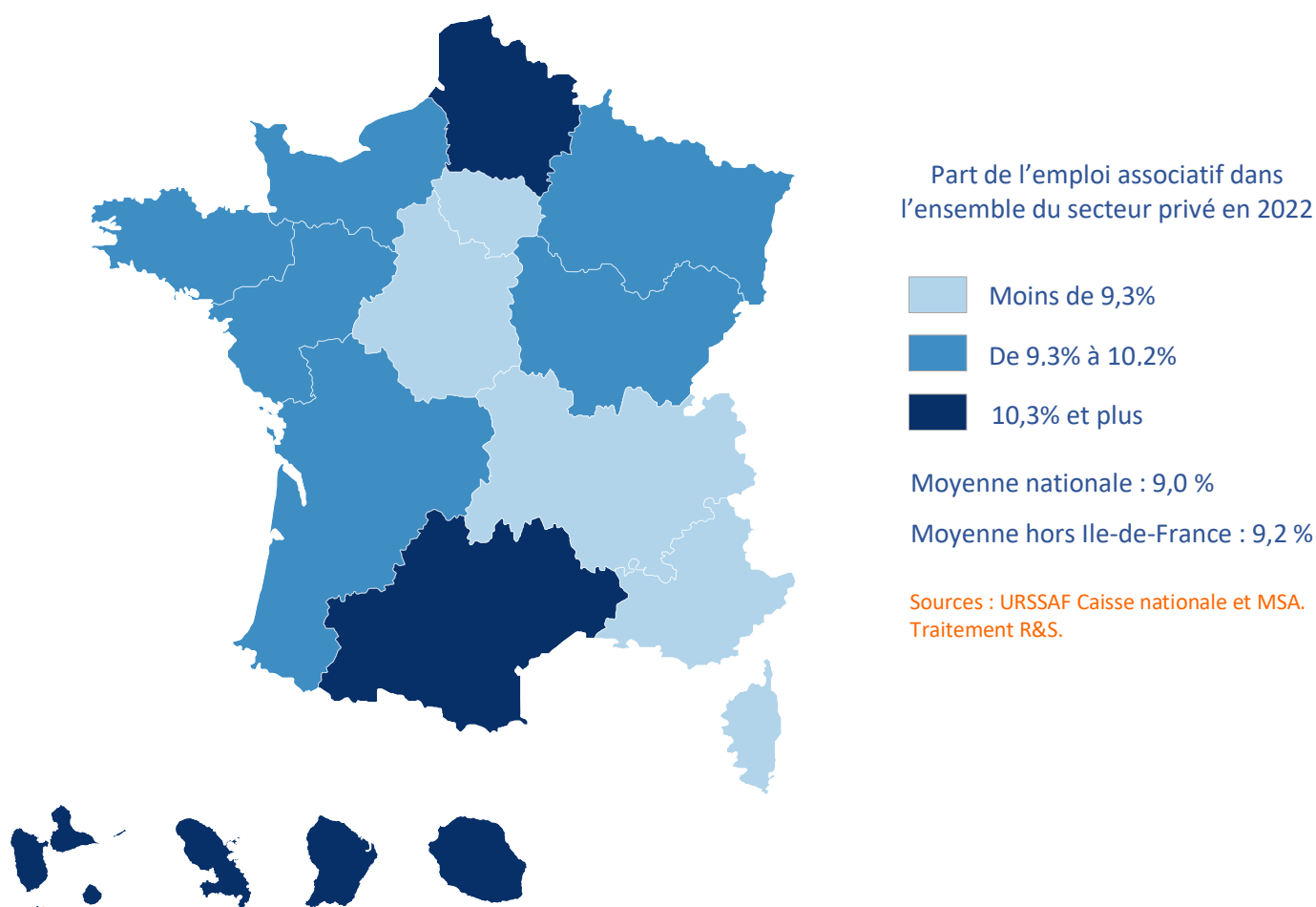
Au sein du secteur privé, le secteur associatif est proportionnellement très peu présent dans certains domaines comme la recherche et le développement scientifique (moins de 5% des effectifs du secteur privé) ou encore dans la restauration (moins de 1%). Inversement, les associations sont quasiment les seuls acteurs privés dans certains secteurs comme l'aide par le travail (92%) ou encore l'accueil et l'accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents (90%).

En ce qui concerne les autres principales activités, les effectifs du secteur associatif de l'enseignement représentent près de 54% du secteur privé ; ceux du sport, 67% ; ceux de l'hébergement médico-social, 69% ; et ceux du domaine social sans hébergement, 71% (56% dans l'aide à domicile)¹². Les associations sont proportionnellement moins présentes dans la santé (23% des effectifs salariés) et dans les activités culturelles (25%).

Nous observons également des variations annuelles en faveur du secteur lucratif, par exemple dans l'accueil des jeunes enfants (de 46% en 2018 à 38% en 2022) ou encore l'aide à domicile (de 63% en 2018 à 56% en 2022). Cet indicateur est très important pour les opérateurs associatifs concernés.¹³

A – Approche régionale

Elle recouvre les 13 régions métropolitaines et les 4 régions d'outre-mer. Une présentation spécifique à chacune d'elles, sous la forme d'un *Panorama annuel*, est en ligne sur [notre site](#). Elle est complétée par des fiches régionales sous la forme de tableaux de données, en libre accès sur [le site de l'Institut national de la Jeunesse et de l'Éducation populaire \(INJEP\)](#), partenaire de R&S sur cette approche, depuis 2019. Le Mouvement Associatif s'est également engagé dans cette démarche, notamment pour faciliter la diffusion de ces informations utiles aux acteurs et aux décideurs.



Deux régions métropolitaines, les Hauts-de-France et l'Occitanie comportent des effectifs salariés dans les associations qui dépassent la proportion de 10,3% du total du secteur privé. Sept autres, Normandie, Bretagne, Pays-de-la Loire, Nouvelle Aquitaine, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté se situent entre 9,3% et 10,2%. Inversement, l'Ile-de-France, atypique compte tenu de son développement économique, le Centre-Val de Loire, Auvergne – Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse, affichent les proportions les plus faibles.

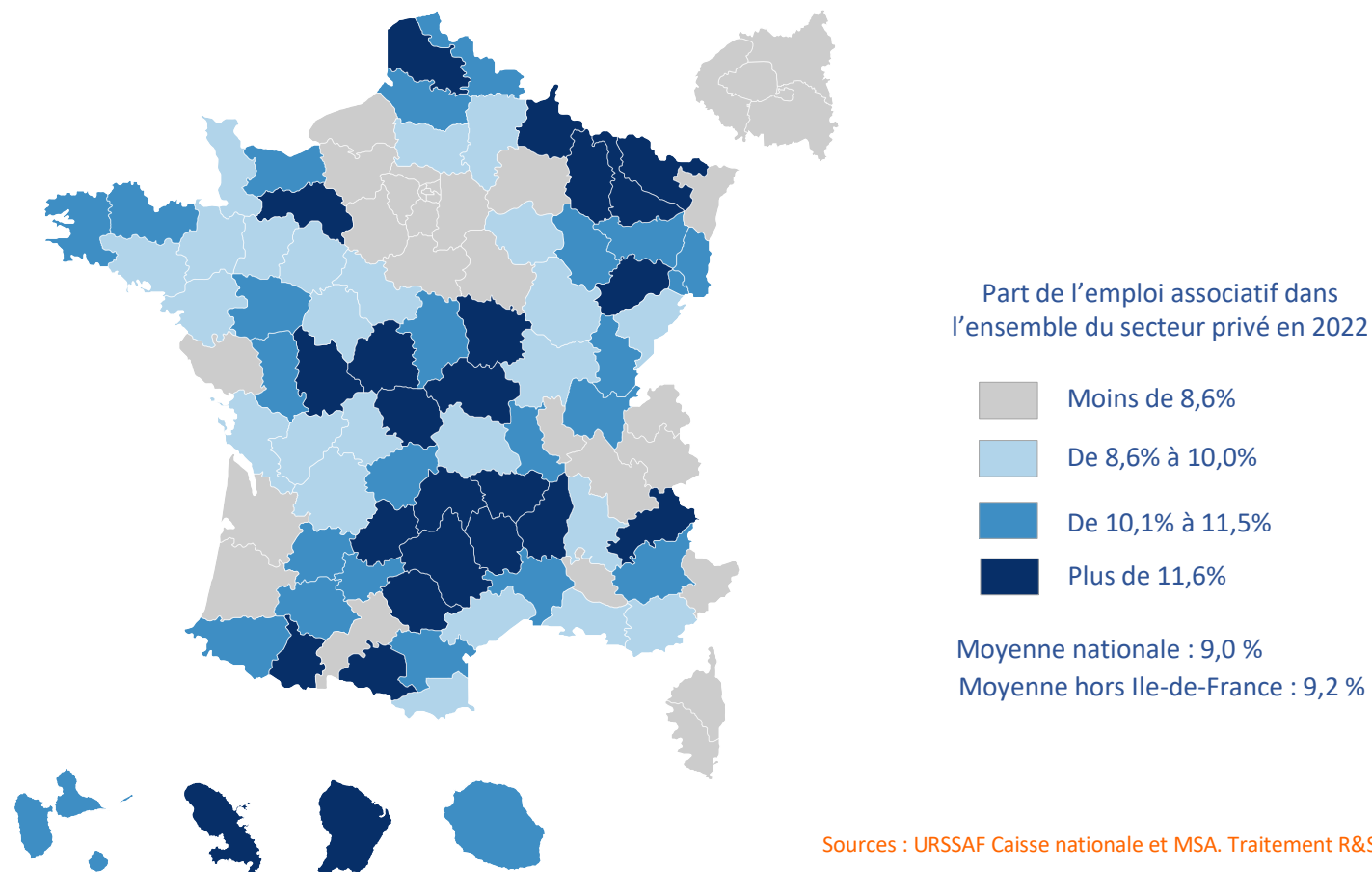
Précisons que ce ratio dépend tout à la fois du dynamisme de l'emploi dans les associations, en numérateur, et de celui de l'ensemble du secteur privé, en dénominateur.

¹² Avec de très fortes variations selon les départements, et une présence du secteur lucratif d'autant plus importante qu'ils sont urbanisés et à fort développement économique.

¹³ Voir [le bilan de l'emploi dans le secteur sanitaire et social non lucratif 2023](#) publié avec le Centre de Ressources DLA Solidarités-Santé.

B – Approche départementale

La carte suivante présente une grande finesse, avec la part des effectifs salariés des associations dans les départements métropolitains et ultramarins, au sein de l'ensemble du secteur privé. Un « *quatre-pages* » actualisé chaque année, avec le soutien de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA) du ministère de l'Éducation nationale, est disponible sur [notre site](#) et sur celui du ministère, associations.gouv.fr. Il présente l'essentiel de la vie associative dans chacun des départements.



Parmi les départements où la part de l'emploi associatif au sein du secteur privé est importante, plusieurs se détachent : la Lozère, atypique à 30,8%, la Haute-Loire, le Cantal et l'Aveyron affichent une part du secteur associatif dépassant la proportion de 16%. Au-delà de ce trio de tête, on remarque que figurent dans la strate la plus élevée (plus de 11,6%), une dizaine de départements considérés comme les plus ruraux.

À l'inverse, outre les départements d'Ile-de-France, où l'on retrouve les plus faibles ratios, à savoir les Hauts-de-Seine (4,2%), la Seine-et-Marne (5,8%) ou les Yvelines (6,4%), l'Eure-et-Loir, les Alpes-Maritimes, l'Isère, la Haute-Savoie et la Haute-Garonne sont ceux dont la part de l'emploi associatif est la moins importante (inférieure à 8%).

5 – Les précieux enseignements issus des déclarations sociales nominatives (DSN)

A - La méthode et les spécificités du secteur associatif

Au fur et à mesure de la mise en place et de la montée en puissance de cette nouvelle formalité déclarative qui concerne l'ensemble des employeurs du secteur privé, des échanges se sont développés, au cours des cinq années écoulées (2019-2023), entre les équipes de l'URSSAF Caisse nationale et de Recherches & Solidarités, à la fois sur la méthodologie à mettre en œuvre et sur l'exploitation des bases de données disponibles.

La DSN fournit, chaque mois, des données concernant l'employeur et des données individuelles concernant chaque salarié. Sa mise en œuvre progressive, ainsi que la refonte de la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés associée, s'est terminée au printemps 2021 et a permis une approche des informations relatives à l'ensemble du secteur privé, dont le secteur associatif qui a pu être considéré de manière spécifique.

L'approche des données se fait de telle sorte que l'on peut distinguer un établissement employeur, avec ses caractéristiques, un contrat, également avec ses spécificités, et un salarié, ceci à un moment choisi, le 31 décembre de chaque année.

Les travaux ont été réalisés selon différentes approches : le secteur d'activité des établissements employeurs, la nature et la durée des contrats de travail, le genre, l'âge et la profession des salariés. Les bases de données mises à disposition par l'équipe de l'URSSAF Caisse nationale, comportaient, au 31 décembre 2022, un peu moins de 1 915 000 contrats correspondant à un employeur et à un salarié dans le secteur associatif ¹⁴.

B - Les enseignements selon six approches

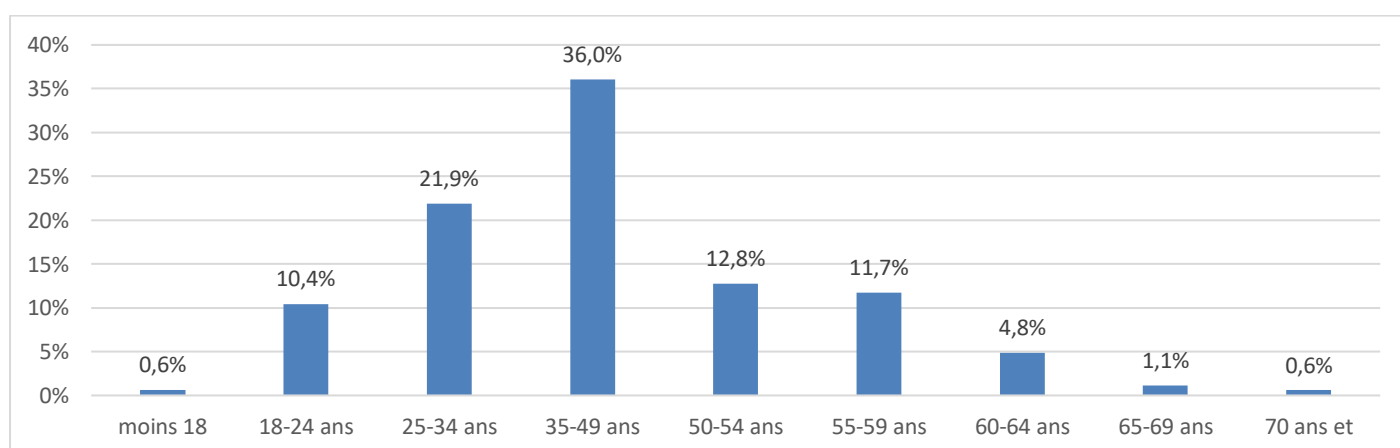
1. Un emploi associatif très féminisé sous l'influence du secteur sanitaire et social ¹⁵

Le secteur associatif comporte près de 70% de femmes, tout particulièrement dans les domaines de la santé (79%), de l'hébergement médico-social (76%) et, dans le secteur social sans hébergement, l'aide à domicile (94%). Le sport présente une répartition différente, avec plus de 62% d'hommes. L'ensemble du secteur privé se distingue avec une proportion plus équilibrée : 55,5% d'hommes pour 45,5% de femmes, en 2022.

2. La pyramide des âges

Le graphique suivant présente la répartition des contrats associatifs, au 31 décembre 2022.

Graphique 7 - Répartition des contrats associatifs selon la tranche d'âge (en %)



Source : URSSAF Caisse nationale. Données au 31-12-2022. Traitement Recherches & Solidarités.

Fin 2022, 11% des contrats concernent les plus jeunes de moins de 25 ans, et une majorité (57,9%), les tranches d'âges de 25 à 49 ans. Les plus âgés, de 50 à 64 ans, représentent plus de 29% des contrats, une proportion non négligeable à prendre en considération dans la gestion prévisionnelle des emplois.

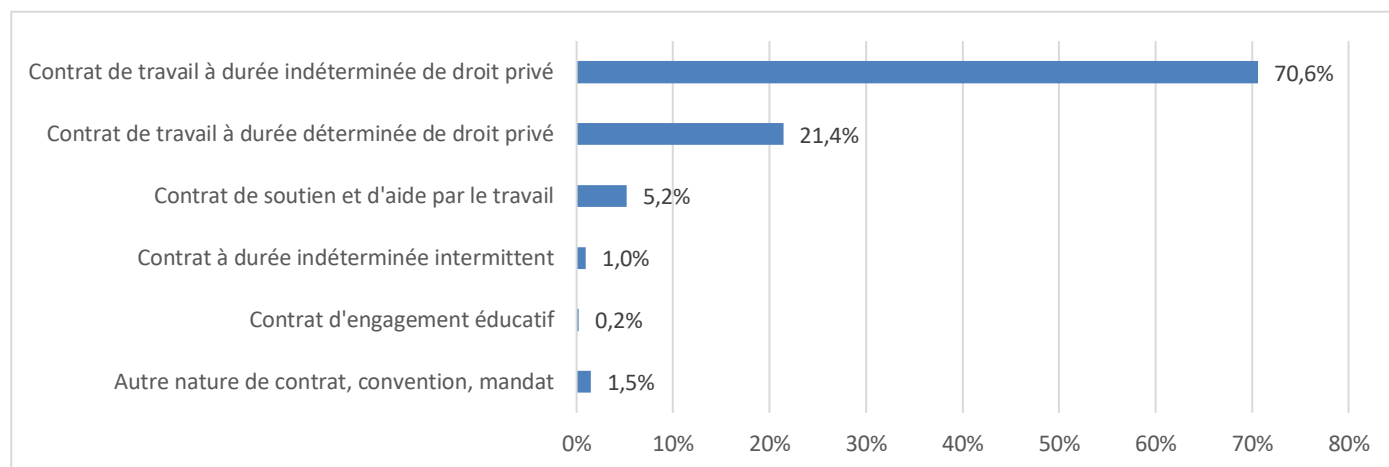
¹⁴ Nota : Compte tenu de l'approche, par contrat et par établissement, certains salariés, notamment dans le sport ou la culture, peuvent avoir plusieurs contrats, correspondant à plusieurs établissements.

¹⁵ Pour aller plus loin sur la place des femmes dans le tissu économique, voir le [Recueil statistique](#) publié par l'URSSAF, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2022.

3. Les différentes formes de contrats

Les employeurs peuvent avoir recours à de très nombreux types de contrats de travail. Pour faciliter la présentation et la lecture de ces informations, cinq formes de contrats ont été retenues représentant environ 98,5% de ceux de l'ensemble associatif. Les ventilations correspondantes sont présentées dans le graphique suivant.

Graphique 8 - Répartition selon les principaux contrats de travail (en %)



Source : URSSAF Caisse nationale. Données au 31-12-2022. Traitement Recherches & Solidarités.

Au titre du secteur associatif, on retiendra les contrats de soutien et d'aide par le travail (5,2% du total), essentiellement dans *l'hébergement médico-social* et bien sûr dans le secteur *aide par le travail*.

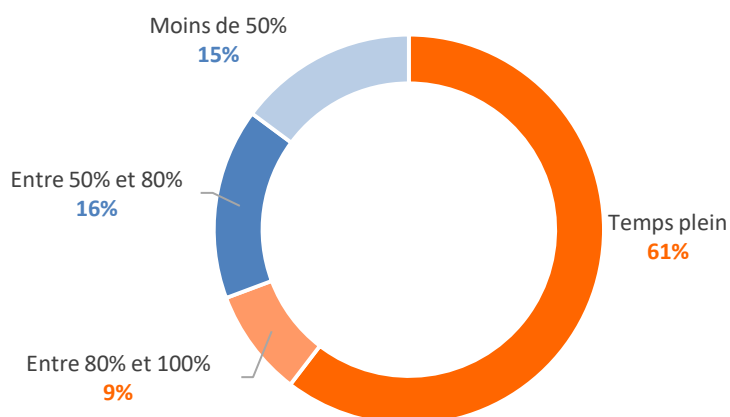
Les contrats d'engagement éducatif sont au nombre de 4 500 environ, essentiellement dans l'action sociale sans hébergement et dans les activités récréatives.

Pour une moyenne de près de 71% de contrats à durée indéterminée, on observe de nettes différences entre l'aide à domicile (90%), la santé (88%), d'une part, et les activités récréatives (66%), les activités culturelles (63%) ou encore le sport (54%), d'autre part.

4. De nombreux temps partiels

Cette présentation simplifiée regroupe quatre situations mesurées au regard du temps de travail indiqué dans les contrats. Elle montre clairement, compte tenu de son mode d'organisation et des caractéristiques de ses employeurs, le recours au temps partiel, dans le secteur associatif.

Graphique 9 - Répartition des contrats selon le temps de travail (en %)



Autour de cette moyenne générale de 61% de contrats correspondant à un temps plein, les différences sont assez nettes entre la santé (65%) et le sport (48%). Et notons que le secteur de l'aide à domicile n'atteint pas le quart de contrats à temps plein.

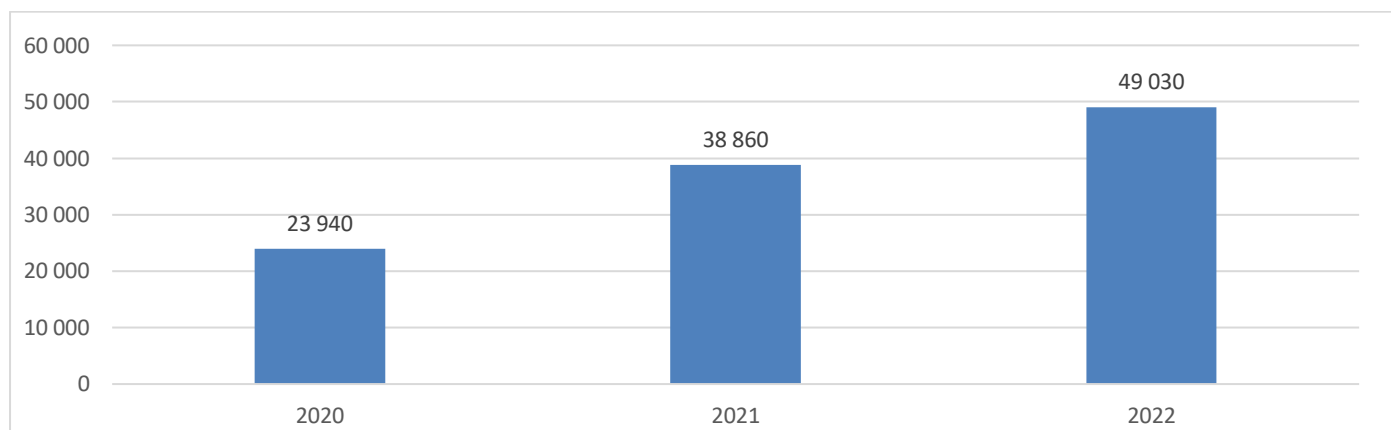
De nombreux contrats – sans doute multiples pour certains salariés – représentent un temps de travail inférieur au mi-temps, voire inférieurs à 20% du temps plein. Ces derniers représentent environ 16% du total dans la culture et les loisirs, et même 26% dans le secteur du sport dans lequel les éducateurs sportifs cumulent leurs interventions dans plusieurs clubs.

Source : URSSAF Caisse nationale.
Données au 31-12-2022. Traitement Recherches & Solidarités.

5. Percée de l’alternance dans les associations

Après l’entrée en vigueur des dispositions prévues par la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 qui ont entraîné une profonde transformation de l’apprentissage et les mesures exceptionnelles à l’embauche d’apprentis dans le cadre du plan #1jeune1solution, la France a connu, en 2021, la plus forte hausse jamais enregistrée du nombre d’apprentis. Il a bondi de 34% dans l’ensemble du secteur privé, et de 64% dans le secteur associatif qui a su tirer parti de l’encouragement significatif de l’État, tout en donnant leur chance à des jeunes en formation. L’année 2022 a conforté cette progression, comme le montre le graphique suivant.

Graphique 10 – Nombre de contrats d’alternance dans le secteur associatif



Source : URSSAF Caisse nationale. Données au 31-12-2022. Traitement Recherches & Solidarités.

L’augmentation du nombre de contrats signés dans le secteur associatif est de 26% en 2022. Dans le même élan, le nombre d’associations qui ont embauché un alternant est passé de 20 500, en 2021, à environ 24 800 en 2022, soit une augmentation significative de 21% en un an.

Pour un rapide rapprochement avec l’ensemble du secteur privé, rappelons que la variation entre 2020 et 2021 avait été de 30% contre 64% pour les associations. Ce delta s’est réduit entre 2021 et 2022, avec une progression de l’ordre de 14% pour le secteur privé, contre 26% dans les associations. Le ratio correspondait à 3,7% de contrats associatifs, en 2020, à 4,7% en 2021, et il a franchi la barre des 5% en 2022 (5,2%).

Pour illustrer la marge de progression qui semble encore importante, précisons qu’en 2022, environ 17% des associations employeurs ont embauché un alternant. Autour de cette moyenne, le sport se situe en tête, avec une proportion de l’ordre de 23% : près de 6 200 clubs ont ainsi signé, en moyenne, environ deux contrats d’alternance. Cela correspond ainsi à près de 13 000 contrats, en augmentation de plus de 30% en 2022.

Le secteur de la santé se distingue aussi, avec une proportion de 21% d’établissements ayant signé 2,2 contrats en moyenne. La progression du nombre de ces contrats est spectaculaire, en augmentation de 50% en 2022.

Inversement, l’aide à domicile se situe à 12% mais cette proportion est à souligner compte-tenu des difficultés que rencontre ce secteur. Vient enfin le domaine de la culture, avec seulement un peu plus de 900 associations (5% des établissements) ayant signé environ 1 400 contrats d’alternance en 2022.

6. L’approche par convention collective

C’est en 2022, sur la base des bilans au 31 décembre 2021 que nous avons entamé notre approche de ces conventions, sur les conseils et avec un accompagnement très apprécié de l’équipe de l’URSSAF Caisse nationale. Nous avons identifié 33 conventions comportant un nombre important de contrats relevant du secteur associatif, représentant les trois quarts du total. Parmi les autres contrats, 5% relevaient d’une autre convention et 21% n’étaient attachés à aucune convention.¹⁶

¹⁶ Le lecteur intéressé pourra se reporter à l’édition 2022 de [La France associative en mouvement](#), page 28 et suivantes.

Au 31 décembre 2022, et sur la base d'une nouvelle avancée en termes de recherches et d'investigations, nous avons pu, à la fois nous concentrer sur les neuf conventions collectives qui nous permettent d'espérer une coopération et un partage utile des données avec les acteurs concernés, et aller bien plus loin pour approcher la totalité des contrats correspondants. Le tableau suivant présente le bilan au 31 décembre 2022, concernant ces 9 conventions.

Tableau 7 – Nombre de contrats d'alternance dans le secteur associatif

Code IDCC	Dénomination de la convention collective	Total des contrats	Dont % associations
413	Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (convention de 1966, SNAPEI)	348 600	92%
29	Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP, convention de 1951)	330 300	70%
2941	Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile	188 000	95%
2511	Convention collective nationale du sport	154 300	71%
1518	Convention collective nationale des métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs, et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des Territoires dite ECLAT (ex Animation)	142 300	95%
1516	Convention collective nationale des organismes de formation	103 600	40%
1261	Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (SNAECSSO)	61 400	94%
1316	Convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial	11 500	50%
2336	Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés	7 100	97%

Source : URSSAF Caisse nationale. Données au 31-12-2022. Traitement Recherches & Solidarités.

Ces conventions correspondent à près de 60% du total des contrats identifiés au sein du secteur associatif. Et le tableau montre que ces contrats signés dans des associations représentent une partie seulement de ceux qui sont concernés par chaque convention collective.

En effet, comme indiqué précédemment, nous avons pu, cette année, prendre en compte l'ensemble des contrats qui relèvent de ces conventions collectives, quel que soit le statut de l'employeur : associations, fondations, coopératives et mutuelles qui appartiennent à l'économie sociale prise dans son sens juridique ; et nous avons eu la surprise, parfois, de trouver des statuts classiques d'entreprises dans des conventions collectives du secteur privé non lucratif.

Ainsi, cinq conventions étudiées comportent plus de 90% de contrats issus du secteur associatif. Et on notera que le sport et la santé (FEHAP) comportent environ 30% de contrats n'appartenant pas au secteur associatif, de même que la convention du tourisme social et familial s'équilibre entre une moitié appartenant au secteur associatif et à une autre moitié extérieure, et que la convention relative à la formation présente une part minoritaire (40%) de contrats liés au secteur associatif.¹⁷

Nous avons le plaisir d'échanger ainsi avec HEXOPÉE, organisation représentative de l'éducation populaire, concernant cinq de ces conventions, avec la FEHAP, Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires, concernant la convention de même nom, et avec les quatre organisations de la branche de l'aide à domicile.

¹⁷ Pour chacune de ces conventions, nous disposons de la ventilation précise de ces contrats, des données individuelles des personnes (genre, âge, type de contrat, temps de travail et métiers croisés avec les tranches d'âge). S'ajoutent des informations relatives aux établissements correspondants et des données relatives aux rémunérations.

7. Des métiers en tension

Rappelons d'abord que dans l'ensemble des associations, toutes professions confondues, 125 000 contrats concernaient des personnes ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans, au 31 décembre 2022. Cela montre que des démarches d'observation et de gestion prévisionnelle sont nécessaires dans chacun des secteurs associatifs.

Notre approche se fait à partir de la [nomenclature des professions de l'INSEE](#) qui comporte plus de 460 références métiers, que nous croisons avec l'âge figurant dans les contrats. Au sein du secteur associatif, cet indicateur figure dans 91,5% des contrats, ce qui permet une observation détaillée.

Il est évident que cette approche doit se faire au plus fin d'un secteur d'activité (par exemple, l'accueil des jeunes enfants ou l'hébergement médico-social pour enfants handicapés) ou pour une convention collective spécifique, ce qui est particulièrement utile pour les organisations professionnelles concernées.

Prenons comme exemple, le secteur de l'aide à domicile qui connaît de fortes tensions dans l'emploi alors que les besoins ne cessent de croître avec le vieillissement de la population et le souhait majoritaire des Français de vivre chez eux le plus longtemps possible. Ce secteur fait partie de ceux que nous étudions, depuis l'année dernière au travers des conventions collectives.¹⁸ L'analyse des 162 000 contrats qui relèvent de la convention collective nationale de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (IDCC 2941) permet de constater que 11% d'entre eux concernent des personnes de 60 ans ou plus. Parmi les seules *aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales*, plus de 17 000 sexagénaires exercent ce métier difficile au service des personnes fragiles et manqueront bientôt à l'appel.

S'agissant de la convention collective ECLAT/animation (IDCC 1518) relevant de l'organisation HEXOPÉE, rappelons que cette approche permet de contourner la dispersion des effectifs correspondants dans cinq codes « APE activités » différents, dont le redoutable fourre-tout des « associations 9499Z ». Parmi plus de 142 000 contrats recensés, 55 000 sont des animateurs socioculturels et de loisirs (code 435b) dont près de 3 400 ont atteint ou dépassé 60 ans.

6 – Un ensemble non lucratif qui intègre les fondations

Le suivi de l'emploi dans le secteur associatif et dans celui des fondations confirme la porosité assez marquée entre ces deux catégories juridiques. En effet, quelques associations se transforment en fondations au fil des années, ce qui peut troubler la lecture des évolutions respectives de l'emploi, minorée parmi les premières et majorée parmi les secondes, sans que cela soit significatif pour un ensemble non lucratif qui s'avère assez homogène.

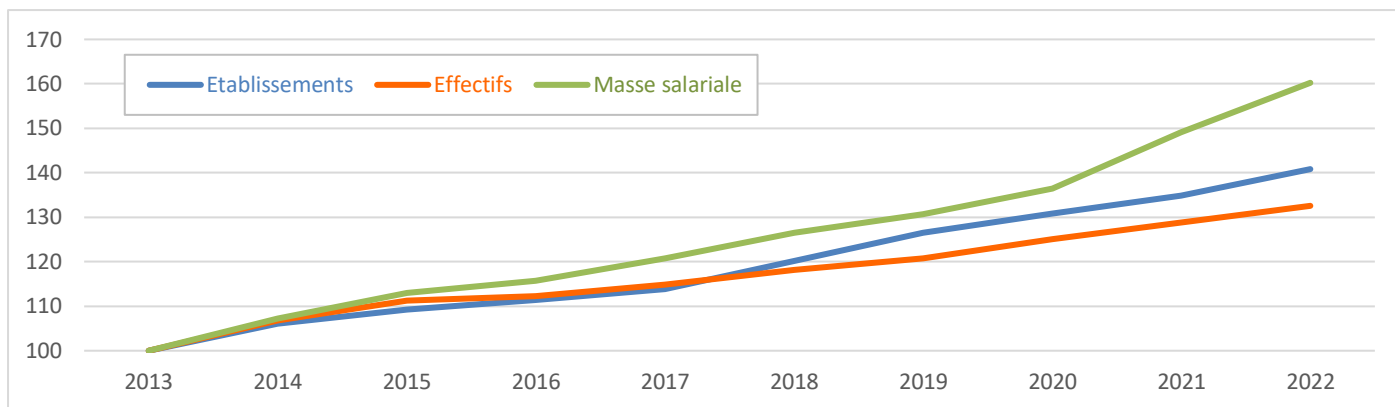
En effet, les activités respectives des associations et des fondations, mais également leurs modes de fonctionnement, peuvent être très proches. Du reste, bon nombre d'acteurs et d'observateurs ne font pas la différence entre les deux types d'établissements employeurs, quand ils les connaissent, se limitant en général à leur *raison sociale*. Ceci est particulièrement vrai dans le domaine sanitaire et social qui réunit près de 70% des fondations et plus de 80% de leurs effectifs salariés¹⁹. Leurs similitudes avec les associations, le principe de non-lucrativité qui préside aux deux formes juridiques et l'accélération du nombre de fondations justifient donc qu'on leur accorde une place dans cette publication.

¹⁸ Le lecteur pourra consulter l'édition 2022 de [La France associative en mouvement](#) qui détaille la démarche engagée, la méthodologie utilisée et les principaux résultats obtenus. Cette approche est particulièrement intéressante car elle correspond aux branches professionnelles et permet de contourner le code APE 9499Z « associations non classées ailleurs » qui réunit plus de 20% des établissements et 10% des salariés associatifs. Elle a été renforcée, en 2023, pour 9 conventions collectives qui concernent tout particulièrement le secteur associatif : animation/Eclat, Foyers et Services Jeunes Travailleurs/HLA, Sport, Tourisme Social et Familial, Organismes de formation, Centres sociaux, FEHAP, Aide à domicile, Handicap dans le secteur sanitaire et social.

¹⁹ C'est la raison pour laquelle nos travaux menés dans ce domaine, en coopération avec l'UNIOPSS (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux), dans le cadre du Centre de ressources DLA Solidarités - Santé, portent sur l'ensemble du secteur non lucratif, comprenant les associations et les fondations.

En 2022, 2 480 fondations emploient 119 450 salariés, pour une masse salariale de plus de 3,85 milliards d'euros. Le graphique suivant présente leur évolution, selon trois critères, sur une décennie.

Graphique 11 – Évolution du nombre d'établissements, des effectifs et de la masse salariale dans les fondations (en base 100 en 2013)



Sources : URSSAF Caisse nationale et MSA. Traitement R&S

Les trois courbes affichent une croissance continue tout au long de la période, croissance moins nette pour les effectifs en 2018 et 2019 et nettement plus forte pour la masse salariale depuis 2020. Le salaire moyen est ainsi passé de près de 31 500 euros par salarié en 2021 à plus de 32 200 euros en 2022.

Au bilan, en 2022, l'emploi privé non lucratif **au sein des associations et des fondations** représente plus de **155 000** employeurs, plus de **2 millions** de salariés, soit **9,5%** du total des salariés du secteur privé, et une masse salariale de plus de **54,4 milliards d'euros** (près de 7% de la masse salariale du secteur privé).

Chapitre V – Les associations fiscalisées

Précisions méthodologiques :

Les données disponibles annuellement concernent respectivement le nombre total d'assujettis à la taxe sur les salaires, sur déclaration des employeurs, et le nombre des assujettis à l'impôt sur les sociétés. Encouragé par la DJEPVA, le dialogue avec la DGFIP a été instauré en 2015, sur ce sujet²⁰, avec de nombreux échanges verbaux et écrits, de manière à bien fixer les objectifs et le périmètre de cette nouvelle investigation, en l'occurrence l'ensemble des associations et des fondations qui sont soumises aux mêmes règles que les associations pour les impôts commerciaux de droit commun sur leurs éventuelles activités commerciales (IS à 25 %, TVA, CET, ...)²¹.

Compte-tenu du calendrier des déclarations de la part des associations, comme des entreprises, admises jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, pour un exercice donné, les informations ne sont disponibles qu'au début de l'année N+2. Lors d'une première démarche, expérimentale, les années 2012 à 2017 ont été examinées en 2019. Une deuxième démarche a permis de couvrir les exercices 2018 à 2020 (les données de ce dernier exercice ont été déclarées en 2021 et sont donc exploitables en 2022).

Ce sont ces informations qui sont reprises ici, en attendant celles qui vont concerner les années 2021 à 2023, et qui ne seront disponibles qu'en 2025.²²

1 – La taxe sur les salaires

Précisions méthodologiques :

Toute association employant du personnel salarié ou assimilé est, en principe, redevable de la taxe sur les salaires. La taxe peut être due par les associations employant des salariés quand bien même elles ne seraient pas soumises aux impôts commerciaux. Néanmoins, comme l'ensemble des employeurs, les associations peuvent échapper à la taxe sur les salaires en raison de leur assujettissement à la TVA. En effet, seules sont imposables à la taxe sur les salaires les associations qui ne sont pas assujetties à la TVA, ou qui ne l'ont pas été sur 90 % au moins de leur chiffre d'affaires au titre de l'année civile précédant celle du paiement des rémunérations.

Les bénéficiaires de la franchise en base TVA²³ sont exonérés de la taxe sur les salaires.

Au titre de l'année 2020, près de 34 000 associations et fondations ont été assujetties à la taxe sur les salaires, pour un montant acquitté de 2,4 milliards d'euros. Un premier graphique permet de voir simultanément l'évolution de ces deux variables entre 2012 et 2020.

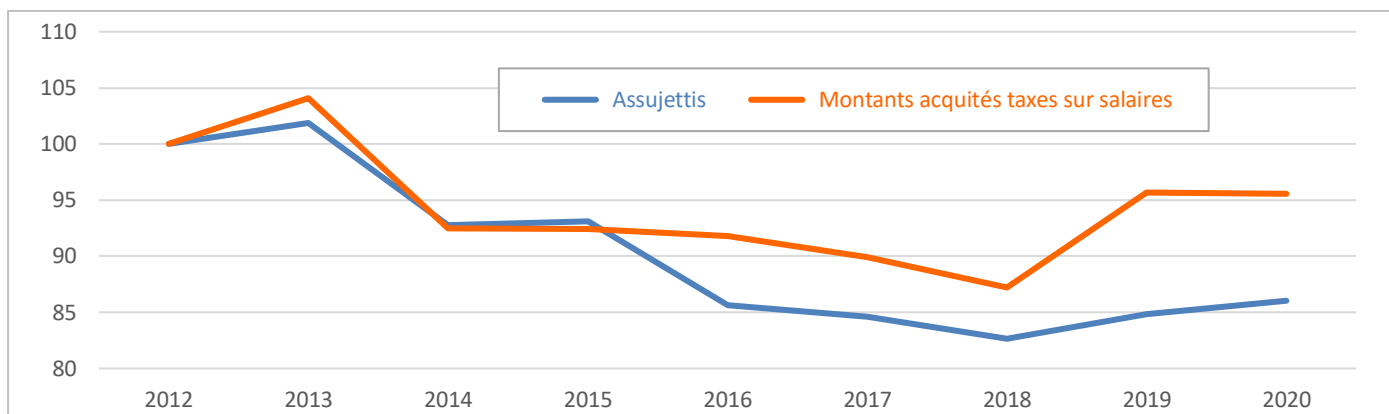
²⁰ Successivement avec Jérôme Mousserin, puis Philippe Amitrano et Adeline Serpoix (département des statistiques fiscales – section fiscalité professionnelle) que nous remercions vivement. Avec les conseils experts de François Goizin et de Frédérique Morot (DJEPVA).

²¹ En revanche, les fondations sont automatiquement exonérées (en tant que fondations reconnues d'utilité publique) de l'impôt au taux réduit sur leurs revenus patrimoniaux. Il existe par ailleurs quelques rares cas de taxe annexes ou accessoires (taxe d'aménagement, taxe sur les bureaux en Ile-de-France...) pour lesquelles le statut de « reconnue d'utilité publique » peut leur permettre, entre autres conditions, d'être exonérées. En matière de droits d'enregistrement, une fondation reconnue est automatiquement exonérée des droits de mutation sur les dons et legs, ce qui n'est pas automatique pour les associations. Enfin, en matière de mécénat, la règle pour la réduction d'impôt (sur le revenu ou sur les sociétés) est la même, mais seules les fondations peuvent faire bénéficier leurs donateurs de la réduction d'IFI.

²² Selon un accord de coopération signé avec la DJEPVA, concernant cette période.

²³ La franchise en base de TVA de la déclaration et du paiement de la TVA sur les prestations ou ventes réalisées. Ce régime fiscal s'applique à toutes les associations ou entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année précédente ne dépasse pas certains seuils.

Graphique 12 – Évolution des données relatives à la taxe sur les salaires (en base 100 en 2012)



Source : DGFIP – Traitement Recherches & Solidarités.

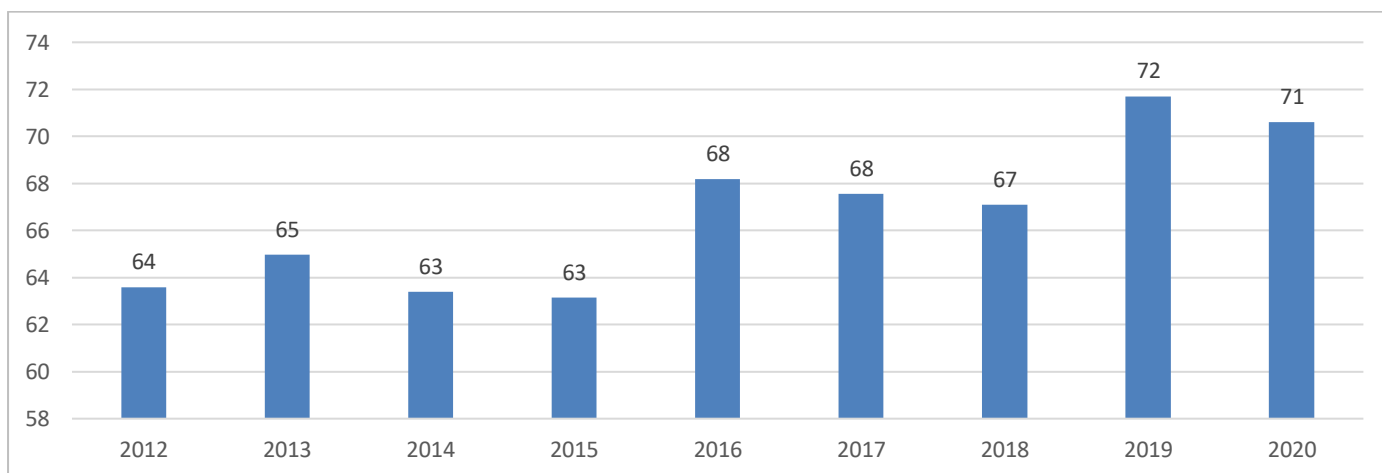
Le nombre des assujetties correspondait à près de 25% des associations et fondations en 2012. À partir des mesures d'exonération prises par les pouvoirs publics²⁴, cette proportion a baissé, tout particulièrement entre 2013 et 2014 et entre 2015 et 2016. Une légère remontée a été observée entre 2018 et 2020, sans inflexion particulière en lien avec la crise sanitaire.

En 2020, environ 22% des associations et fondations étaient assujetties à cette taxe, ce qui correspond aux données que nous observons à partir de nos travaux menés avec l'URSSAF-Caisse nationale et la MSA, quant à la répartition des établissements en fonction de leur nombre de salariés. Le seuil d'imposition semble se situer un peu au-dessus de 15 salariés, et le nombre moyen de salariés par assujetti se situe aux environs de 40.

La courbe relative aux montants acquittés au titre de cette taxe présente le même mouvement entre 2012 et 2015 et ne suit pas la même tendance au-delà. L'augmentation enregistrée en 2019 est significative (9,7%) et la stabilité constatée en 2020 montre qu'il n'y a pas eu d'effet particulier à l'occasion de la crise, probablement en lien avec les mesures de soutien qui ont été prises.

Au bilan de cette période 2012-2020, le nombre des associations et fondations assujetties a diminué de 14%, pendant que les montants acquittés variaient à la baisse de 4% seulement. Le graphique suivant complète l'observation et présente l'évolution du montant moyen acquitté.

Graphique 13 – Montant moyen par association et fondation assujettie à la taxe sur les salaires (En K€)



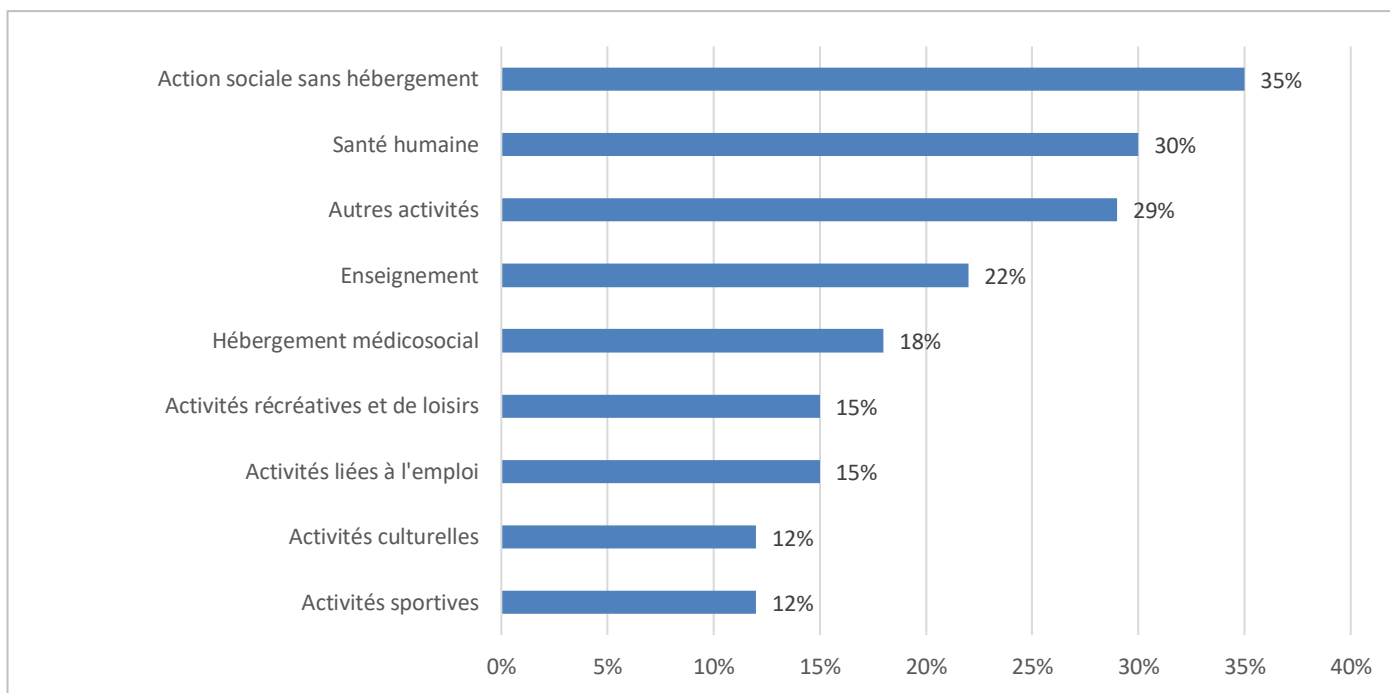
Source : DGFIP – Traitement Recherches & Solidarités.

Au cours de cette période, on retrouve ces deux phénomènes déjà observés en 2016 et 2019, correspondant à une différence d'évolution entre le nombre d'associations et fondations assujetties et les montants acquittés.

²⁴ Les associations bénéficient d'un abattement de 22 535 € pour la taxe due au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette taxe n'est donc due que pour la partie de son montant dépassant cette somme.

Dans un nouveau graphique, le nombre d'assujetties a été rapproché du nombre des associations et fondations employeurs (URSSAF et MSA), sans tenir compte du fait que certains employeurs soumis à l'impôt sur les sociétés, peuvent être exonérés de cette taxe. Ce *ratio théorique* est appliqué à l'ensemble des associations et fondations employeurs, selon leurs principaux secteurs d'activité.

Graphique 14 – Proportion d'associations et fondations assujetties à la taxe sur les salaires, en 2020



Source : DGFIP – Traitement Recherches & Solidarités. Lecture : 35% des associations et des fondations du secteur de l'action sociale sans hébergement sont assujetties à la taxe sur les salaires, en 2020.

Autour d'un ratio général, de l'ordre de 22%, la culture et le sport (12%) se situent au-dessous, compte tenu de leur nombre moyen de salariés. Inversement, le secteur de l'action sociale sans hébergement (35%) et le secteur de la santé (30%) comportent une forte proportion d'assujettis, ce qui correspond à un nombre moyen de salariés nettement plus important. Au regard du montant moyen (70 000 € environ), acquitté dans chaque secteur d'activité, la culture (7 400 €) et surtout le sport (5 000 €) se situent au plus bas, quand l'hébergement médico-social (218 000 €) et surtout la santé (300 000 €) se situent au plus haut.

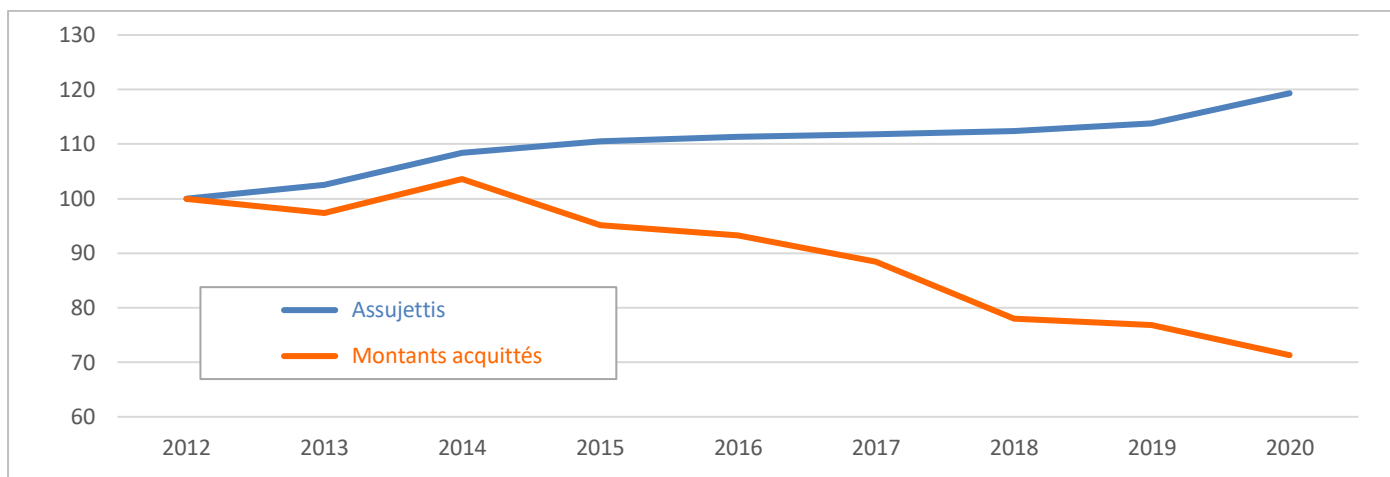
2 – L'impôt sur les sociétés

Nous disposons du nombre d'assujettis au titre de chaque année et des montants cumulés acquittés. Pour le nombre des assujettis, nous ne pouvons plus raisonner comme pour la taxe sur les salaires. En effet, peuvent être assujetties des associations et des fondations employeurs, mais aussi d'autres entités ne comportant pas de salariés mais pouvant agir sur un mode lucratif et/ou disposer d'un patrimoine.

Au titre de l'exercice 2020, ces assujetties étaient au nombre d'environ 117 000²⁵. Ce nombre pourrait être, avec prudence, rapproché du total du nombre des associations et fondations estimé en France, ce qui donnerait un ratio théorique de l'ordre de 8%. Les montants acquittés s'élevaient à 144 millions d'euros. L'évolution de ces deux paramètres est présentée dans le graphique suivant.

²⁵ Associations et fondations représentent environ 5% du total des sociétés assujetties en 2020.

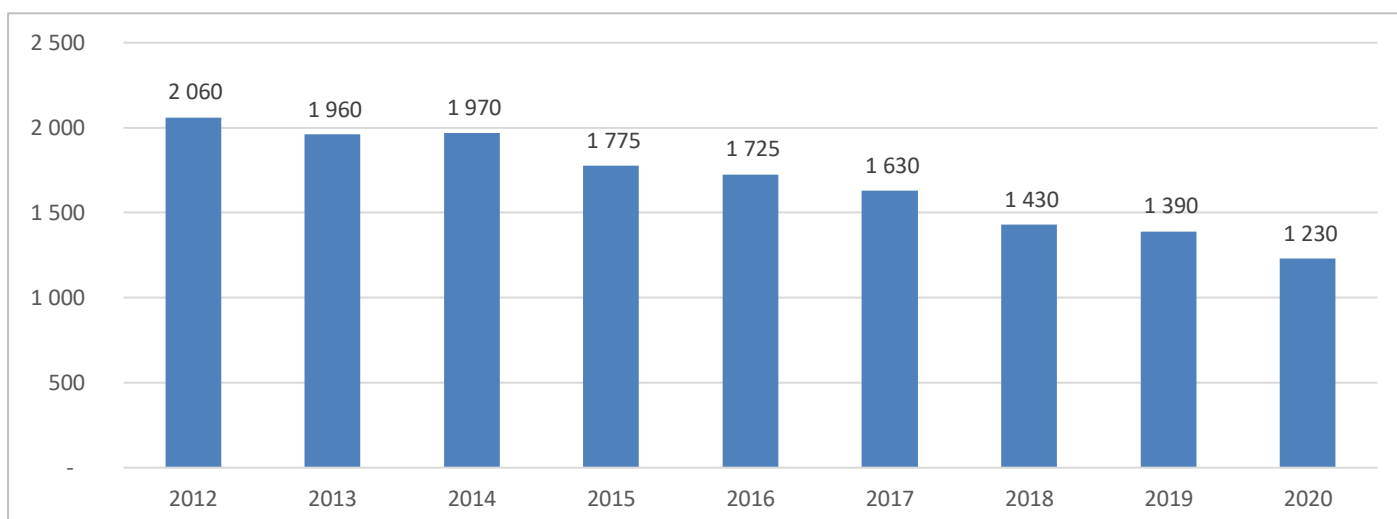
Graphique 15 – Évolution des données relatives à l'impôt sur les sociétés (en base 100 en 2012)



Source : DGFIP – Traitement Recherches & Solidarités.

Pour l'ensemble de la période observée, le nombre d'associations et fondations assujetties a augmenté de 19% quand la courbe relative aux montants acquittés affiche une baisse de près de 30%. L'année 2020 accentue légèrement cette différence. De ce fait, l'évolution du montant moyen acquitté, figurant dans le graphique suivant, correspond à une baisse régulière.

Graphique 16 – Montant moyen acquitté par les associations, au titre de l'impôt sur les sociétés (en euros)



Source : DGFIP – Traitement Recherches & Solidarités.

On est ainsi passé de plus de 2 000 euros, en 2012, à 1 230 euros en 2020. Comme l'indique Maître Xavier Delsol²⁶, membre du Comité d'experts de Recherches & Solidarités, *ce fléchissement peut trouver des explications dans l'évolution de la réglementation fiscale. En effet, le taux normal de l'impôt sur les sociétés a été abaissé depuis 2018. De 28% ou 33,33% (pour les redevables réalisant plus de 500 000 € de bénéfices), il est passé à 28 % pour l'ensemble des redevables en 2020, à 26,5 % en 2021 et 25 % en 2022. Outre cet abaissement du taux normal de l'impôt sur les sociétés, le seuil de franchise aux impôts commerciaux²⁷, concernant les organismes sans but lucratif, dont le montant était fixé depuis 2002 à 60 000 € a été porté en 2020 à 72 000 €.*

Il est également possible que ces données incluent l'impôt sur les sociétés (IS) dit « au taux réduit ». En effet, les associations ne sont soumises à l'impôt sur les sociétés dit « de droit commun » donc au taux normal (désormais 25 %) sur les bénéfices industriels et commerciaux que si elles exercent en totalité, ou partiellement dans un secteur distinct, une activité lucrative et commerciale. Mais même les associations sans but lucratif au sens fiscal du terme, donc

²⁶ Associé, co-fondateur du Cabinet DELSOL Avocats, fondateur de la revue *Juris Associations*.

²⁷ Article 206 1 bis du code général des impôts.

exonérées des impôts commerciaux, restent néanmoins soumises à un impôt dit « au taux réduit » (24 %, 15 % ou 10 % selon les cas) sur leurs revenus patrimoniaux (loyers d'immeubles de rapport, revenus de placements de trésorerie...). Si ces données incluent l'impôt sur les sociétés « au taux réduit », il est possible que la baisse des rendements de placements financiers ait entraîné corrélativement une baisse de l'impôt dû à ce titre.

Enfin, de façon marginale, il est possible que de plus en plus d'associations exerçant partiellement une partie d'activité lucrative assujettie à l'impôt, externalisent cette activité dans une société filiale, laquelle devient assujettie, alors que l'association devient exonérée. Outre ces éléments réglementaires, il est difficile d'aller plus loin dans l'interprétation de ces baisses régulières, notamment en recherchant des raisons économiques conjoncturelles.

3 – Associations et fondations assujetties selon les secteurs d'activité

On indiquera que ces deux impôts ne se cumulent généralement pas. Par définition, les assujettis à la taxe sur les salaires sont des employeurs, soit un ensemble représentant un peu plus de 10% de l'ensemble des associations. En revanche, l'impôt sur les sociétés concerne potentiellement bien plus d'associations. C'est ce qui explique que les assujettis correspondants sont bien plus nombreux, 117 000 contre 34 000.

Une rubrique « autres activités » qui réunit hébergement, restauration, voyages et activités connexes, organisations patronales et consulaires, organisations professionnelles, activités des syndicats de salariés, activités des organisations politiques, recherche-développement scientifique, ainsi que la rubrique des organisations "non classées ailleurs", ont été *neutralisées* pour observer un périmètre maîtrisé de huit secteurs d'activités que nous suivons régulièrement. Le bilan figure dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition des associations et fondations assujetties à la taxe sur les salaires et à l'impôt sur les sociétés, en 2020

Secteur d'activités (APE)	Nombre d'assujetties à la taxe sur les salaires	Répartition	Nombre d'assujetties à l'impôt sur les sociétés	Répartition
1 Enseignement	4 043	19%	8 540	17%
2 Santé humaine	1 164	5%	1 001	2%
3 Hébergement médicosocial	2 503	12%	1 317	3%
4 Action sociale sans hébergement	7 383	34%	7 204	15%
5 Activités sportives	3 565	16%	12 737	26%
6 Activités liées à l'emploi	898	4%	693	1%
7 Activités récréatives et de loisirs	512	2%	2 491	5%
8 Activités culturelles	1 679	8%	15 591	31%
TOTAL	NS	100%	NS	100%

Source : DGFIP – Traitement Recherches & Solidarités. Lecture : L'enseignement représentent 19% des associations et fondations assujetties dont les activités sont identifiées ici, au titre de la taxe sur les salaires. Cette proportion est de 17% pour l'impôt sur les sociétés.

Concernant la taxe sur les salaires, le seul secteur sanitaire et social représente plus de la moitié des assujettis, au prorata de ses effectifs salariés. En revanche, ce sont les secteurs du sport et de la culture qui, ajoutés, représentent 57% de l'ensemble des associations et fondations ayant acquitté l'impôt sur les sociétés, en 2020. Ces répartitions ont très peu évolué, entre 2017 et 2020.

Chapitre VI - Les associations au printemps 2023

Comme chaque année au printemps, Recherches & Solidarités donne la parole aux responsables associatifs pour prendre le pouls du secteur. Ces enquêtes constituent un véritable baromètre qui traduit le moral de ces dirigeants bénévoles. La période d'enquête est identique chaque année, et les résultats sont traités selon la même méthode statistique, identique d'année en année.

En 2020 et 2021, les échanges ont surtout porté sur les difficultés rencontrées par les associations, les attentes de mesures et d'accompagnement pour les aider à faire face à la situation de crise sanitaire.²⁸ En 2022, le questionnement a repris, à l'identique des années antérieures à la crise, renforcé par les attentes en matière d'accompagnement.

Pour cette année 2023, la série se poursuit et permet de voir comment les associations ont affronté, fin 2022 et début 2023, les difficultés liées à l'inflation.²⁹ Nous avons ainsi posé les questions récurrentes sur l'appréciation des dirigeants concernant la situation générale de leur association, le bénévolat, les finances, leurs principaux sujets d'inquiétude, les projets envisagés en vue de la « rentrée associative ».

Cette enquête nationale a été réalisée en ligne, entre le 11 mai et le 22 juin 2023, auprès de 3030 responsables associatifs. Les résultats ont été traités selon la méthode des quotas, appliquée aux variables secteurs d'activité (santé, social, humanitaire, culture, sport, loisirs, éducation populaire, autres activités), taille de l'association, appréciée selon son budget annuel (moins de 10 000 euros, de 10 à 50 000 euros, de 50 à 75 000 euros, de 75 à 150 000 euros, de 150 à 500 000 euros, plus de 500 000 euros) et le nombre de salariés (sans salarié, 1 ou 2 salariés, 3 à 5 salariés, 6 à 9 salariés, 10 à 19 salariés, 20 à 49 salariés, 50 salariés et plus).

Les résultats présentés ici s'inscrivent dans la durée, avec trois années repères pour la période d'avant crise suivies des trois années 2021, 2022 et 2023, l'année 2020 ayant été consacrée aux enquêtes dites « COVID ». Nous avons jugé utile, pour la première fois cette année, de communiquer aussi les résultats relatifs aux associations qui comportent des salariés, pour bien prendre en compte les enjeux spécifiques.³⁰

²⁸ Parmi les effets de cette crise, et cette fois sur un mode positif, rappelons la multiplication des usages numériques, qui nous a conduit à populariser cette notion de « télébénévolat » apportant de la ressource humaine en contournant certains obstacles liés aux contraintes de temps et/ou de mobilité.

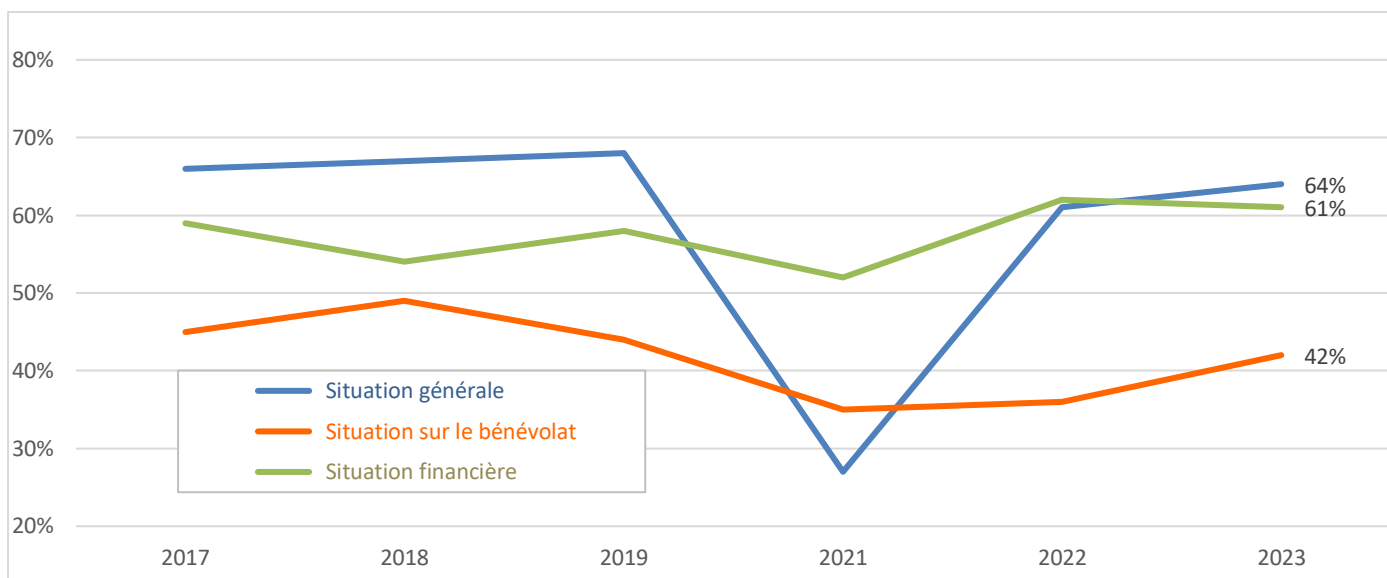
²⁹ Dans le même temps, un certain nombre d'enquêtes ont été et sont organisées, en lien avec certains de nos partenaires, précisément pour mesurer les effets de cette inflation.

³⁰ Notamment pour l'information du Dispositif Local d'accompagnement (DLA), créé en 2002 et présent sur l'ensemble du territoire : 17 organisations en régions et 103 en départements pour le soutien et le développement de l'emploi.

1 – La situation de l'association

Trois premières questions permettent d'exprimer un ressenti des responsables, selon trois approches relatives à la situation générale, au regard des missions de l'association, aux questions financières et à la ressource humaine bénévole. Pour chaque question, les répondants ont le choix entre quatre items dont nous avons groupé les deux premiers dans le graphique suivant.

Graphique 17 - Sont jugées bonnes ou très bonnes, par l'ensemble des dirigeants associatifs :



Source : Baromètre d'opinion des responsables associatifs – Recherches & Solidarités. Lecture : En 2023, 61% des répondants considèrent que la situation de leur association est très bonne ou bonne au plan financier et au regard de ses missions. Cette proportion est de 42% concernant le bénévolat.

L'année 2021 a été marquée par un effondrement des résultats relatifs à la situation générale de l'association, avec beaucoup d'organisations quasiment à l'arrêt. Après une année 2022 qui a connu un redressement spectaculaire de cet indice, montrant la grande capacité de résilience des dirigeants bénévoles, le bilan 2023 marque une légère progression, à 64%.

Le jugement concernant la situation financière s'était également amélioré en 2022 et il est stabilisé à 61% en 2023. On notera que ces résultats se situent légèrement au-dessus de ceux que nous observions avant la crise, entre 2017 et 2019.

En revanche, il n'en est pas de même pour ce qui concerne le bénévolat : non seulement les résultats se situent en très net décrochage (42% en 2023) par rapport aux deux précédents, mais on ne retrouve pas le niveau des années 2017-2019. Cela correspond aux informations que nous avons diffusées au printemps 2023 et reprises au chapitre 3, à partir d'une enquête IFOP, auprès des Français, pour Recherches & Solidarités (janvier 2023) et à partir de notre enquête annuelle auprès des bénévoles (printemps 2023).³¹

Une fois de plus, soulignons le volontarisme des responsables associatifs, qui affichent une satisfaction générale de 64%, concernant la situation générale de l'association qu'ils dirigent bénévolement, à partir des deux composantes essentielles que sont la situation financière (61%) et la situation du bénévolat (42%).

Notre échantillon permet de distinguer les résultats, d'une part en fonction de la taille des associations (selon le budget ou la présence et le nombre de salariés), et d'autre part en fonction du secteur d'activité. Deux critères ont également été prévus, permettant de connaître les avis des responsables d'associations agissant en milieu urbain ou rural, ainsi que de ceux dont les associations sont fédérées.³²

³¹ [La France bénévole en 2023 – Mutation et valorisation du bénévolat](#) – 18^{ème} édition - juin 2023.

³² Informations partagées avec nos adhérents et avec nos partenaires publics et privés.

Figurent ici les résultats rapprochés, pour l'ensemble des répondants, et pour les seuls employeurs. Les segments correspondants ont été redressés pour correspondre à la réalité du secteur associatif aujourd'hui, d'une part, et pour correspondre à la réalité du groupe des employeurs que nous suivons très précisément en lien avec nos partenaires l'URSSAF Caisse nationale et la MSA, d'autre part. Ce tableau détaille les réponses 2023 aux trois premières questions, cette fois selon les quatre items offerts aux répondants.

Tableau 9 – Bilan détaillé des réponses, pour l'ensemble des associations et pour les seuls employeurs

Depuis le début 2023, comment jugez-vous la situation générale de votre association (actions, missions, projets) ?	Ensemble redressé %	Employeurs redressé %
Non réponse	1%	-
Très bonne	11%	11%
Bonne	53%	55%
Sous-total positif	64%	66%
Difficile	30%	30%
Très difficile	5%	4%
Total	100%	100%
Depuis le début 2023, comment jugez-vous la situation financière de votre association ?	Ensemble redressé %	Employeurs redressé %
Non réponse	-	-
Très bonne	9%	6%
Bonne	52%	45%
Sous-total positif	61%	51%
Difficile	30%	37%
Très difficile	9%	12%
Total	100%	100%
Depuis le début 2023, comment jugez-vous la situation de votre association concernant le bénévolat (nombre, disponibilité, savoir-faire...) ?	Ensemble redressé %	Employeurs redressé %
Non réponse	2%	1%
Très bonne	7%	6%
Bonne	35%	39%
Sous-total positif	42%	45%
Difficile	42%	43%
Très difficile	14%	11%
Total	100%	100%

Source : Baromètre d'opinion des responsables associatifs – Recherches & Solidarités. Lecture : En 2023, 64% des responsables associatifs estiment que la situation générale de leur association est très bonne ou bonne. Lorsque l'on ne prend en compte que les associations qui emploient au moins un salarié, cette proportion est de 66%.

Concernant la situation générale de l'association, le bilan chez les employeurs est légèrement positif. N'oublions pas les 5% de dirigeants (75 000 associations environ) qui semblent en situation très difficile, et les 4% d'employeurs également très préoccupés (6 100 associations environ).

Selon la même observation, la question relative aux finances révèle une grande différence au détriment des employeurs : ils affichent une proportion de satisfaits de 10 points inférieure à celle de l'ensemble des associations (51% contre 61%). Selon la même estimation, on compte environ 135 000 associations en grande difficulté de ce point de vue (9%) dont plus de 18 000 employeurs (12%).

Pour le volet bénévolat, la différence s'inverse légèrement au profit des employeurs qui peuvent effectivement tenter d'équilibrer leurs ressources humaines entre salariés et bénévoles : ils affichent en effet un résultat de 45% de satisfaction contre 41% pour l'ensemble des associations. Et cette fois, le nombre des répondants en grande difficulté est impressionnant : environ 210 000 associations manquant cruellement de bénévoles, dont près de 17 000 employeurs.

2 – Aujourd’hui et demain

Il s’agit ici de rapprocher le ressenti concernant la situation générale au printemps 2023, et les pronostics pour la rentrée associative de l’automne 2023. Le tableau suivant permet de montrer les craintes exprimées, plus particulièrement parmi les associations employant des salariés.

Tableau 10 - Appréciation de la situation générale des dirigeants, pour aujourd’hui et pour les prochains mois

	Ensemble associatif		Employeurs associatifs	
	Au printemps 2023	Dans les prochains mois	Au printemps 2023	Dans les prochains mois
Très bonne	11%	6%	11%	6%
Bonne	53%	52%	55%	52%
Sous total	64%	58%	66%	58%
Difficile	30%	36%	30%	35%
Très difficile	5%	6%	4%	7%
Total	100%	100%	100%	100%

Source : Baromètre d’opinion des responsables associatifs – Recherches & Solidarités. Lecture : Si 64% des répondants estiment que la situation générale de leur association est aujourd’hui bonne ou très bonne, leurs pronostics pour les prochains mois se situent 6 points au-dessous, à 58%.

Une lecture horizontale de ce tableau montre un différentiel de 6 points (58% contre 64%), pour l’ensemble des associations, et de huit points (58% contre 66%), parmi les employeurs, entre le constat au printemps et le pronostic pour la rentrée d’automne.

Les pronostics les plus pessimistes concernent 6% de l’ensemble des associations, mais surtout 7% des employeurs, soit environ 10 700 établissements.

3 – Les sujets d’inquiétude

On ne sera pas étonné de constater ces mêmes et graves préoccupations, concernant la ressource humaine bénévole, dans le tableau suivant.

Tableau 11 - Les sujets d’inquiétude jugés les plus importants pour les prochains mois

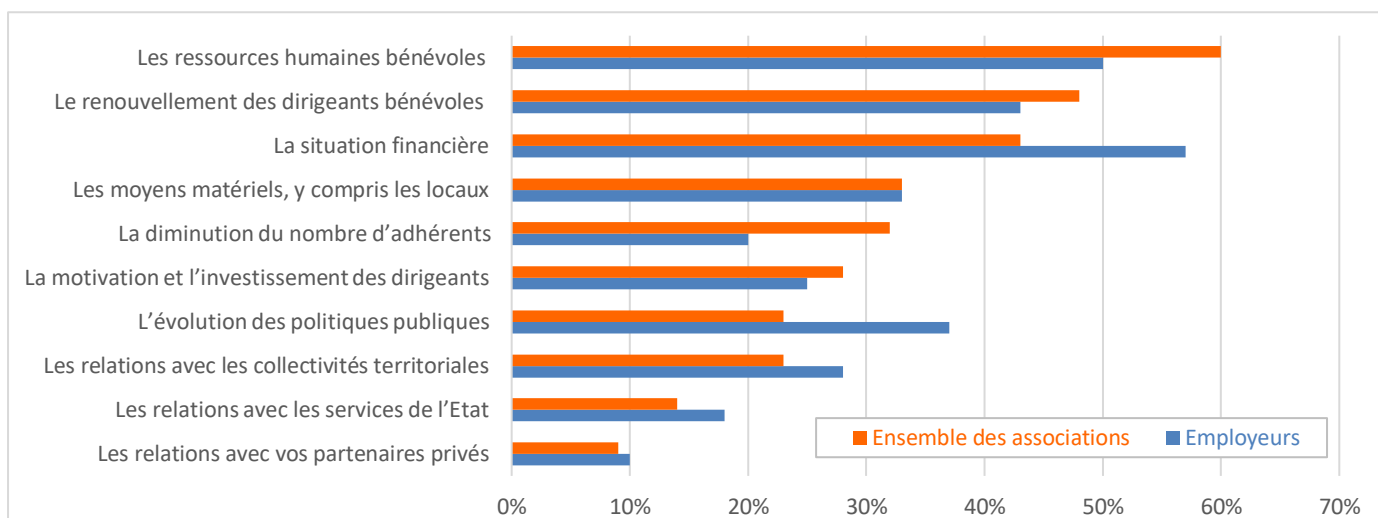
Si vous avez des sujets d’inquiétude, lesquels vous semblent les plus importants pour les prochains mois ? Plusieurs réponses possibles	2019	2022	2023 (1)
Les ressources humaines bénévoles disponibles pour les activités	60%	63%	60%
Le renouvellement des dirigeants bénévoles	48%	47%	48%
La situation financière	45%	40%	43%
Les moyens matériels, y compris les locaux	30%	29%	33%
La diminution du nombre d’adhérents	25%	37%	32%
La motivation et l’investissement des dirigeants	26%	28%	28%
Les relations avec les collectivités territoriales	25%	23%	23%
L’évolution des politiques publiques	36%	25%	23%
Les relations avec les services de l’Etat	17%	15%	14%
Les relations avec vos partenaires privés, dont les entreprises	8%	12%	9%

Source : Baromètre d’opinion des responsables associatifs – Recherches & Solidarités. Lecture : En 2019, 60% des répondants placent les ressources humaines bénévoles disponibles pour les activités de l’associations ; 63% en 2022 et 60% en 2023. (1) Classement selon les résultats de cette colonne

Arrivent clairement en tête, la ressource humaine bénévole (60%) et le renouvellement des dirigeants (48%), sensiblement au même niveau que lors des enquêtes précédentes. La diminution des adhérents inquiète 32% des répondants : c’est nettement moins qu’en 2022 (37%), mais bien plus qu’avant la crise, en 2019 (25%).

Un graphique complémentaire met en avant les spécificités des associations employeuses, à partir du bilan 2023.

Graphique 18 - Les sujets d'inquiétude jugés les plus importants pour les prochains mois dans l'ensemble des associations et parmi les seules employeuses



Source : Baromètre d'opinion des responsables associatifs – Recherches & Solidarités. Lecture : En 2023, 60% des répondants placent les ressources humaines bénévoles disponibles pour les activités de l'associations, ils sont 50% dans ce cas, parmi les employeuses.

Les associations employeuses qui peuvent s'appuyer sur une ressource humaine salariée sont proportionnellement un peu moins nombreuses à exprimer des difficultés sur le bénévolat. Les inquiétudes sont toutefois partagées par la moitié de leurs dirigeants, nombreux également à pointer les difficultés de renouvellement de leurs administrateurs.

La situation financière est la première préoccupation des dirigeants employeurs (57% pour 43% de l'ensemble des responsables). Le maintien dans l'emploi de leurs salariés et les actions qu'ils poursuivent les rendent beaucoup plus attentifs à l'évolution des politiques publiques, aux relations avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat.

4 – Les projets envisagés

Qu'il s'agisse des pronostics des dirigeants ou des sujets d'inquiétude, on voit que la situation est préoccupante. Pour autant, une large proportion des dirigeants se montrent volontaires et envisagent de nouveaux projets ou une extension de leurs activités actuelles après l'été. Telle était la question qui leur était posée et tels sont les résultats, en 2019, avant la crise, en 2021, pendant la crise, et en 2022 et 2023.

Tableau 12 – Les projets envisagés à la rentrée de chaque automne

Envisagez-vous de nouveaux projets – ou une extension de vos activités actuelles – après l'été ?	2019	2021	2022	2023
Oui certainement	32%	26%	31%	30%
Oui peut-être	31%	24%	33%	28%
Sous-total positif	63%	50%	64%	58%
Probablement pas	18%	18%	17%	17%
Pas de nouveaux projets	9%	18%	8%	13%
Réduction d'activité	5%	5%	3%	6%
Sous-total négatif	32%	41%	28%	36%
Pas de réponse ou pas assez d'éléments	5%	9%	8%	6%
	100%	100%	100%	100%

Source : Baromètre d'opinion des responsables associatifs – Recherches & Solidarités. Lecture : En 2023, 58% des dirigeants associatifs envisagent de nouveaux projets ou une extension de leurs activités, après l'été. Ils étaient 50% en 2021 et 64% en 2022.

On ne retrouve pas le niveau de l'année 2022 (58% de réponses positives contre 64%) et 6% des répondants envisagent au contraire de réduire leurs activités, soient 90 000 associations. Nombre de projets sont probablement mis en suspens, sous les effets de l'inflation ; et les difficultés rencontrées sur le bénévolat viennent aussi freiner les initiatives.

Qu'en est-il au sein des associations qui emploient des salariés ?

Tableau 13 – Les projets envisagés, à la rentrée en 2023, dans l'ensemble des associations et parmi les seules employeuses

Envisagez-vous de nouveaux projets – ou une extension de vos activités actuelles – après l'été ?	Ensemble associatif	Employeurs associatifs
Oui certainement	30%	35%
Oui peut-être	28%	29%
Sous-total positif	58%	64%
Probablement pas	17%	16%
Pas de nouveaux projets	13%	8%
Réduction d'activité	6%	7%
Sous-total négatif	36%	31%
Pas de réponse ou pas assez d'éléments	6%	5%
	100%	100%

Source : Baromètre d'opinion des responsables associatifs – Recherches & Solidarités. Lecture : En 2023, 58% des dirigeants associatifs envisagent de nouveaux projets ou une extension de leurs activités, après l'été, 64% des dirigeants d'association employeuse.

Le différentiel positif en faveur des employeurs (64% contre 58%) pourrait s'expliquer par la nécessité de présenter des projets à leurs financeurs et par l'obligation de développer de nouvelles activités générant des recettes pour maintenir leurs effectifs. Ce sont également des associations devant faire face à des demandes grandissantes. Pour autant, 7% des dirigeants employeurs envisagent de réduire leurs activités, soient 10 700 employeurs.

Chapitre VII – Nouveau panorama de l’accompagnement

En 2018, plus de 2000 responsables associatifs avaient exprimé leurs difficultés et leurs besoins d’accompagnement, dans le cadre de notre enquête annuelle d’Opinion des Responsables Associatifs. Construite avec de nombreux partenaires au service des associations (l’AVISE et les porteurs du dispositif local d’accompagnement (DLA), le Mouvement associatif et ses réseaux, France Bénévolat, Tous bénévoles, l’IEDH, le Rameau, le Réseau national des maisons d’associations et les services du ministère en charge de la vie associative), elle a donné à chacun des repères précis pour mieux connaître leurs publics et mettre en place des dispositifs de soutien adaptés à leurs besoins.

Depuis 2018, cinq années se sont écoulées, traversées par la crise sanitaire et une situation qui s’est fragilisée au plan économique, social, environnemental, géopolitique... Le dialogue entretenu avec les responsables associatifs a montré le rôle essentiel des associations dans la cohésion sociale et l’animation des territoires³³. S’il a souligné leur capacité de résilience, il a aussi mis en avant leurs difficultés et leur besoin accru d’être accompagnées dans leurs projets et leur organisation.

Le Mouvement associatif, les organisations professionnelles et les représentants du secteur associatif se font régulièrement l’écho de ces attentes auprès des pouvoirs publics, avec à la clé des mesures de soutien ponctuelles, et en parallèle, la volonté d’une meilleure identification et coordination des acteurs de l’accompagnement dans les territoires. Celle-ci se traduit dans la [démarche Guid’Asso](#) dont l’objet final est *que chaque association, même la plus petite, puisse sur son territoire, même le plus éloigné d’un centre urbain, trouver près de chez elle un endroit pour répondre à ses questions afin de se renforcer et éventuellement de mutualiser des actions dans le cadre d’un parcours d’accompagnement clarifié et visible.*

Lancée d’abord dans trois régions, Centre Val de Loire, Hauts-de-France et Nouvelle Aquitaine, cette démarche coconstruite par la Direction de la Jeunesse, de l’Éducation populaire et de la Vie associative et Le Mouvement associatif, se met en place progressivement sur l’ensemble du territoire.

À l’heure où les associations doivent faire face à une conjoncture fragile dans un monde en mutation (écologique, numérique, démographique...) et où s’organise un nouveau maillage territorial de leur accompagnement, il était utile de dresser un nouveau panorama des pratiques et des souhaits exprimés directement par les responsables associatifs.

Deux angles d’approche ont été retenus :

- L’accès à l’information et aux soutiens
- La hiérarchie des besoins d’accompagnement

Dans ce chapitre, sont présentés les résultats synthétiques pour l’ensemble des associations, accompagnées parfois d’une analyse plus fine permettant de pointer le portrait des associations les plus concernées. Les partenaires de Recherches & Solidarités, Mouvement associatif et ses membres, DJEPVA et services déconcentrés du ministère, disposent de résultats très détaillés. Ils sont destinés à être partagés avec les différentes structures d’appui à la vie associative qui peuvent ainsi identifier le profil de leurs bénéficiaires potentiels et déterminer d’éventuelles cibles nouvelles pour élargir leur cercle et répondre à des besoins peu satisfaits.

Source et méthodologie : Au-delà de la mise à jour du baromètre sur le moral des responsables associatifs, l’enquête nationale menée au printemps 2023 a permis de faire un nouveau point de situation, après l’enquête de 2018, sur les pratiques et les besoins d’accompagnement des associations.

Cette enquête nationale a été réalisée en ligne, entre le 11 mai et le 22 juin 2023, auprès de 3030 responsables associatifs. Les résultats ont été traités selon la méthode des quotas, appliquée aux variables *secteurs d’activité* (santé, social, humanitaire, culture, sport, loisirs, éducation populaire, autres activités), *taille de l’association*, appréciée selon son budget annuel (moins de 10 000 euros, de 10 à 50 000 euros, de 50 à 75 000 euros, de 75 à 150 000 euros, de 150 à 500 000 euros, plus de 500 000 euros) et le nombre de salariés (sans salarié, 1 ou 2 salariés, 3 à 5 salariés, 6 à 9 salariés, 10 à 19 salariés, 20 à 49 salariés, 50 salariés et plus).

³³ Voir notamment les trois enquêtes [menées au cœur de la crise sanitaire](#) et [les dernières réalisées en 2022 et 2023](#).

1 - L'accès à l'information et aux soutiens

Une première question d'ordre général permet de planter le décor.

Tableau 14 - Lorsque vous avez besoin d'informations, de conseils ou encore d'une aide matérielle... savez-vous vers qui vous tourner ?

	Ensemble des responsables associatifs
Oui, nous avons nos habitudes	44%
Oui, mais ce n'est pas toujours facile de trouver le bon interlocuteur	37%
Non, pas vraiment	15%
Non, pas du tout	2%
Non réponse	2%
Total	100%

Source : Baromètre d'opinion des responsables associatifs 2023 – Recherches & Solidarités.

Dans l'ensemble, 44% des dirigeants ont trouvé leurs marques. Plus d'un tiers sont embarrassés et 17% sont en réelles difficultés. Il y a là une marge de progression. Au-delà de ce tableau, elle est plus nette encore dans :

- Les associations non fédérées qui ne bénéficient pas de l'appui d'une tête de réseau dont l'accompagnement est l'une des principales missions ;
- Les associations du domaine de la santé qui doivent peut-être faire face à des besoins spécifiques, une certaine expertise et/ou qui sont dans un secteur moins structuré que d'autres ;
- Les petites associations (21% des associations dont le budget annuel est inférieur à 10 000 euros sont en difficultés, contre seulement 8% environ de celles dont le budget est supérieur à 200 000 euros).

La situation est tout à fait comparable selon les territoires, y compris dans les territoires fragiles : la proportion d'associations qui ne savent pas vers qui se tourner est la même en zone rurale, en zone urbaine ou péri-urbaine, aussi en zone de revitalisation rurale et dans un quartier politique de la ville. Ce constat général, plutôt rassurant, ne doit cependant pas négliger certaines « zones blanches » qui peuvent être identifiées ici ou là comme des territoires dans lesquelles l'offre d'accompagnement est très réduite voire inexistante.

La question suivante permet d'aller plus loin, à partir d'une liste de structures d'appui à la vie associative et d'interlocuteurs privilégiés des acteurs associatifs à la recherche d'information et de conseils.

Quatre situations étaient ici proposées aux responsables associatifs :

1. L'association est ou a déjà été accompagnée par ce canal ou cette structure
2. Elle aimerait l'être
3. Elle ne la connaît pas vraiment et ne sait pas ce qu'elle pourrait en attendre
4. Elle ne se sent pas concernée par des relations avec cette structure

On distinguera parmi la liste, les coordinations et les fédérations d'une part, et les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) d'autre part. Les premières s'adressent principalement à leurs membres, en tant que têtes de réseaux. Les DLA s'adressent aux associations employeuses ou porteuses d'un projet d'emploi : les résultats de l'enquête, présentés ici, sont calculés sur les seules associations qui relèvent d'un périmètre spécifique (associations fédérées pour les têtes de réseaux ; associations employeuses pour les DLA).

Tableau 15 – Parmi la liste suivante, qui vous accompagne ou pourrait vous accompagner dans vos projets ou apporter des réponses à vos difficultés ?

	Nous sommes - nous avons été -accompagnés	Nous aimerions être accompagnés	Je ne sais pas ce que notre association peut en attendre	Nous ne nous sentons pas concernés	Total
Les services d'une mairie ou d'une intercommunalité	52%	23%	17%	8%	100%
Une association « amie »	34%	19%	22%	24%	100%
Les services d'un conseil départemental	27%	30%	27%	16%	100%
Une maison des associations	25%	21%	27%	27%	100%
Un ou des services de l'État (DDETS, DDVA, DIRECCTE...)	17%	21%	36%	26%	100%
Les services d'un conseil régional	13%	32%	34%	21%	100%
Une association (Centre social, MJC, Foyer rural...) ou une fondation reconnue pour une expertise donnée	13%	13%	31%	43%	100%
Un Centre de ressources et d'informations pour les bénévoles	9%	22%	40%	29%	100%
Un site ou un expert du numérique (Solidatech, PANA...)	9%	20%	30%	41%	100%
Un prestataire privé (avocat, entreprise de conseil...)	9%	13%	22%	56%	100%
Une coordination ou une fédération (tête de réseau) *	69%	10%	13%	8%	100%
Un Dispositif Local d'Accompagnement – DLA (départemental ou régional) **	33%	20%	25%	22%	100%

Source : Baromètre d'opinion des responsables associatifs 2023 – Recherches & Solidarités. **Lecture** : Un accompagnement a été réalisé ou est en cours, de la part de services d'une mairie ou d'une intercommunalité pour 52% des associations, il est souhaité pour 23% d'entre elles ; dans 17% des associations, les responsables ne font pas directement le lien entre leurs difficultés éventuelles et ce que ces services pourraient leur apporter ; enfin, dans 8% des associations, il n'y a pas d'attente particulière, de la part de ces services. * Résultats calculés sur les seules associations appartenant à une coordination ou une fédération. ** Résultats calculés sur les seules associations employeuses.

Une première approche horizontale permet d'observer la proportion d'associations (en bleu) ayant été ou étant en ce moment accompagnées, pour chaque type de structure ; la proportion d'associations (en vert) qui souhaiteraient l'être et la proportion (en jaune) des démarches d'informations qu'il serait utile de porter à la connaissance des responsables associatifs pour qu'ils cernent mieux le soutien éventuel qu'ils pourraient recevoir.

Par ailleurs, la lecture verticale du tableau permet quelques commentaires ordonnés selon les quatre situations :

⇒ *Les associations déjà accompagnées* : dans un ordre qui a conduit à construire l'ensemble du tableau, les communes et les intercommunalités arrivent en tête, elles sont citées par plus de la moitié des dirigeants (52%). Elles bénéficient en effet d'une forte notoriété de proximité et offrent un large éventail d'aides : locaux, location de salles et soutien logistique, promotion – communication, aides financières... Loin derrière, mais en deuxième position, ressort le recours à une association amie dont on peut bénéficier de l'expérience (34%). Les services des Départements viennent ensuite (27%), suivis de près par les Maisons des associations (25%). Les services des Conseils régionaux et les services de l'État sont plus distancés (cités par 17% au plus des responsables associatifs).

Les têtes de réseaux des fédérations et des coordinations occupent une place importante auprès de leurs membres, plus des deux-tiers ont déjà fait appel à eux.³⁴

Un tiers des associations employeuses ont déjà sollicité l'appui d'une structure qui porte le Dispositif Local d'Accompagnement. Leur proportion varie de 21% pour les petites associations, celles d'un ou deux salariés, à 47% pour celles de 20 salariés et plus.

⇒ *Elles aimeraient être accompagnées* : ici en couleur verte, cette proportion fait ressortir des attentes davantage partagées en direction des Régions (32%) et des Départements (30%). Ces deux collectivités territoriales, moins présentes aujourd'hui que les municipalités, sont appelées par les associations à se mobiliser davantage à leurs côtés. Elles se détachent un peu des autres organismes cités qui réunissent, chacun, environ 20% d'associations en attente d'accompagnement : les services d'une mairie ou d'une intercommunalité déjà bien identifiés, les centres de ressources et d'informations pour les bénévoles, les maisons des associations, les services de l'Etat (DDETS, DDVA, DIRECCTE...), les experts du numérique.

Sans oublier l'appel à une association « amie » sur lequel comptent aussi environ 20% des dirigeants. Ajouté au tiers des dirigeants qui ont déjà ce réflexe (colonne bleue), plus de la moitié des associations comptent sur elles-mêmes et sur leurs partages d'expériences : réflexe de solidarité et d'entraide plus développé dans le milieu associatif ?

Les scores de ces deux premières colonnes peuvent servir de repères pour estimer la notoriété de chaque acteur. En effet, par déduction, les dirigeants associatifs qui ont été ou qui aimeraient être accompagnés par telle et telle structure les ont bien identifiées et savent qu'ils peuvent les solliciter. Notons que cette notoriété peut être sous-estimée parfois, lorsque des structures portent plusieurs noms et labels par lesquels elles sont plus connues que selon les noms de cette liste générique.

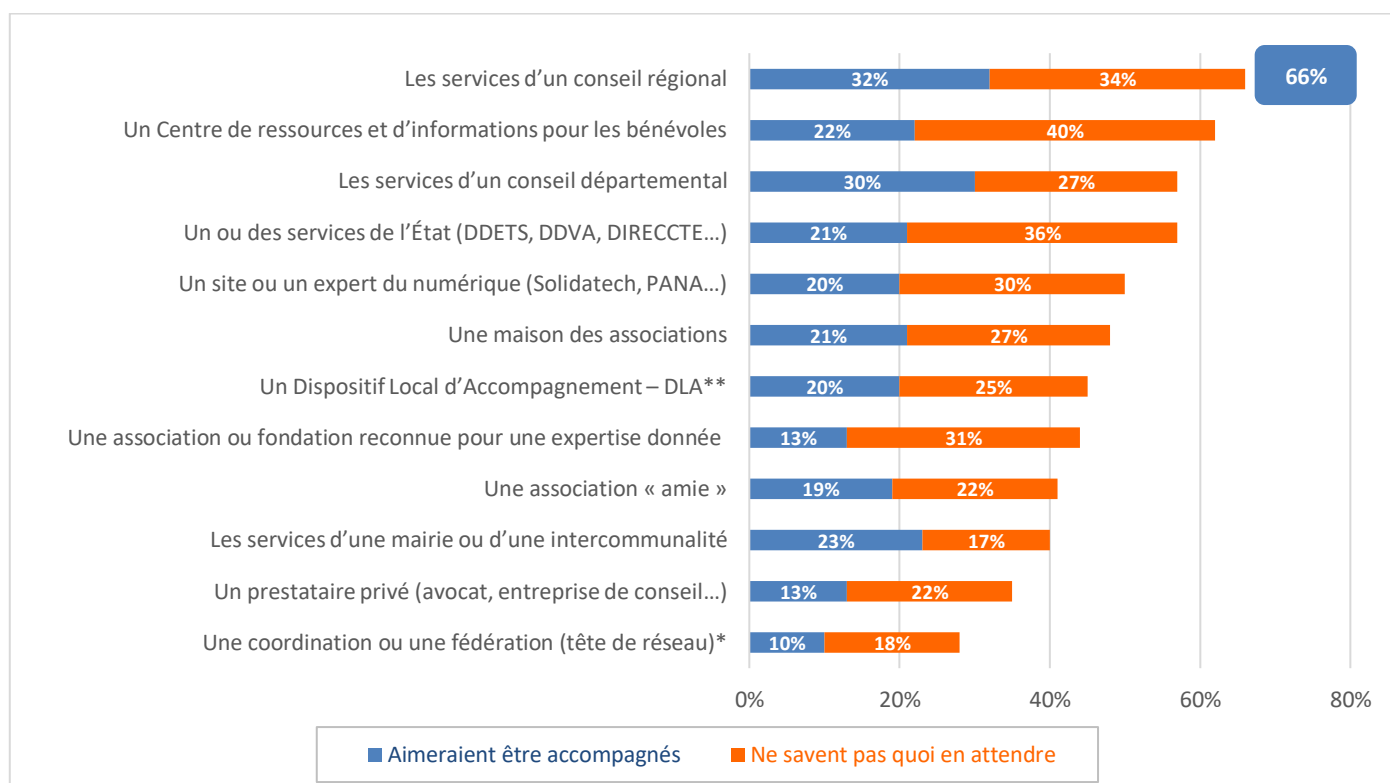
⇒ *Elles ne connaissent pas vraiment et ne savent pas ce qu'elles pourraient attendre de ces structures*, pointant le manque de visibilité et d'informations relatives à l'« offre » d'accompagnement qu'elles peuvent proposer. Ce déficit d'informations varie de 17% pour les services municipaux (effet proximité et acteurs de la vie locales bien identifiés) à 40% pour les centres de ressources et d'informations pour les bénévoles. Les services des Régions et ceux de l'État se situent autour de 35%.

⇒ *Elles ne se sentent pas concernées* : les prestataires privés sont assez souvent écartés (56%) des préoccupations des associations, soit par méconnaissance de leurs savoir-faire, soit par manque de moyens pour les solliciter, soit pour les deux raisons cumulées. On pourrait en revanche opter pour la première de ces raisons concernant les associations (Centre social, MJC, Foyer rural...) ou les fondations reconnues pour une expertise donnée (43%), avec toutefois le frein de l'adhésion préalable.

Le graphique suivant est construit à partir des résultats des responsables associatifs se disant en attente d'accompagnement (colonne verte du tableau précédent) et de ceux qui n'ont pas bien identifié ce qu'ils pourraient en attendre (colonne jaune). Il montre la marge de progression de chacun des acteurs, pour répondre aux besoins non satisfaits des associations d'une part, et pour donner plus de visibilité à leur « offre » de services et de soutiens, d'autre part.

³⁴ Notons, au-delà de ce tableau, que certaines offrent également leurs services à des associations non membres. Dans l'enquête, 17% des responsables associatifs non fédérés déclarent avoir déjà bénéficié d'un accompagnement de la part d'une coordination ou une fédération.

Graphique 19 – Attentes et manque d'informations des responsables associatifs



Source : Baromètre d'opinion des responsables associatifs 2023 – Recherches & Solidarités. **Lecture** : 32% des associations aimeraient être accompagnées par les services d'un conseil régional et 34% de leurs dirigeants ne savent pas vraiment ce qu'ils peuvent en attendre. * Résultats calculés sur les seules associations appartenant à une coordination ou une fédération. ** Résultats calculés sur les seules associations employeuses.

Les services des conseils régionaux ont la marge de progression la plus importante. Cette proportion de deux tiers des associations en attente de soutiens de leur part devrait attirer l'attention des élus, d'une part, compte tenu du rôle essentiel qu'elles jouent auprès des populations, et d'autre part, compte tenu des compétences des Régions en matière économique et d'aménagement des territoires.

Les centres de ressources et d'informations sur les bénévoles sont également cités par plus de 60% des dirigeants. Au-delà de leur manque de visibilité, cette forte proportion reflète également les difficultés que rencontrent les associations face aux mutations du bénévolat.

En fin de liste, on trouve, sans surprise, les têtes de réseaux qui s'adressent essentiellement à leurs membres et le recours à des prestataires privés de la part d'associations de taille importante ou pour des besoins ponctuels.

Hormis pour ces derniers, le graphique montre les besoins importants exprimés par 40% au moins des dirigeants en direction d'une grande diversité d'acteurs.

La [démarche Guid'Asso](#), en cours de déploiement en départements et en régions est prévue pour donner plus de visibilité aux différentes structures d'accompagnement, et assurer une meilleure coordination entre elles. Elle réunit des entités locales (associations, institutions, mairies, etc.) qui sont labellisées et qui orientent, informent et accompagnent les personnes investies dans la vie associative – bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet.

L'une des questions de cette enquête était consacrée à cette démarche.

Tableau 15 - Un réseau d'appui à la vie associative se met progressivement en place dans les départements. L'objectif est que chaque association puisse trouver près de chez elle un endroit, une personne pour répondre à ses questions. Ce service de proximité qui propose un parcours d'accompagnement des associations s'appelle Guid'Asso. En avez-vous entendu parler ?

	Ensemble des responsables associatifs
Oui et notre association a déjà fait appel à une structure labellisée Guid'Asso	5%
Oui, j'en ai seulement entendu parler	25%
Sous-total informés	30%
Non, mais j'aimerais en savoir plus	38%
Non, je n'en ai pas entendu parler	32%
Total	100%

Source : Baromètre d'opinion des responsables associatifs 2023 – Recherches & Solidarités. **Lecture :** 5% des responsables associatifs ont déjà fait appel à une structure labellisée Guid'Asso et 25% en ont entendu parler.

En moyenne, 30% des responsables associatifs ont déjà fait appel à une structure labellisée Guid'Asso ou en ont entendu parler. Devenue une politique publique structurante de la vie associative récemment, en 2022, la démarche est assez bien identifiée au moment de l'enquête, au printemps 2023. Elle bénéficie peut-être des effets positifs de la coanimation et de la coordination entre acteurs de l'accompagnement qui multiplient les canaux de communication (services de l'Etat, membres du Mouvement associatif, structures recensées et labellisées...)

Autre élément encourageant : parmi les 70% de responsables associatifs qui ne connaissent pas encore le dispositif, ceux qui spontanément souhaitent en savoir plus sont plus nombreux. Par déduction, environ un tiers des responsables sont, pour le moment, plutôt indifférents à la démarche.

Il s'agit là de résultats d'ensemble, à l'échelle nationale. Les trois régions qui ont participé à la préfiguration du dispositif enregistrent, logiquement, une plus grande notoriété.

2 - La hiérarchie des besoins d'accompagnement

Elle est établie à partir de la liste des 15 principaux sujets pour lesquels les associations ont besoin d'être renseignées et accompagnées. Pour chacun des thèmes, les situations peuvent être différentes, on distingue les associations qui ont déjà été accompagnées, celles qui souhaiteraient l'être, celles qui disposent des ressources nécessaires en interne et celles qui n'ont pas de besoins particuliers.

Pour fixer le contexte, nous avons d'abord pris comme repère la moyenne des résultats pour l'ensemble des thèmes proposés : 55% des responsables associatifs n'expriment pas d'attentes particulières ; 31% parce que leurs associations ont leurs propres ressources, et 24% parce qu'elles ne s'estiment pas concernées.

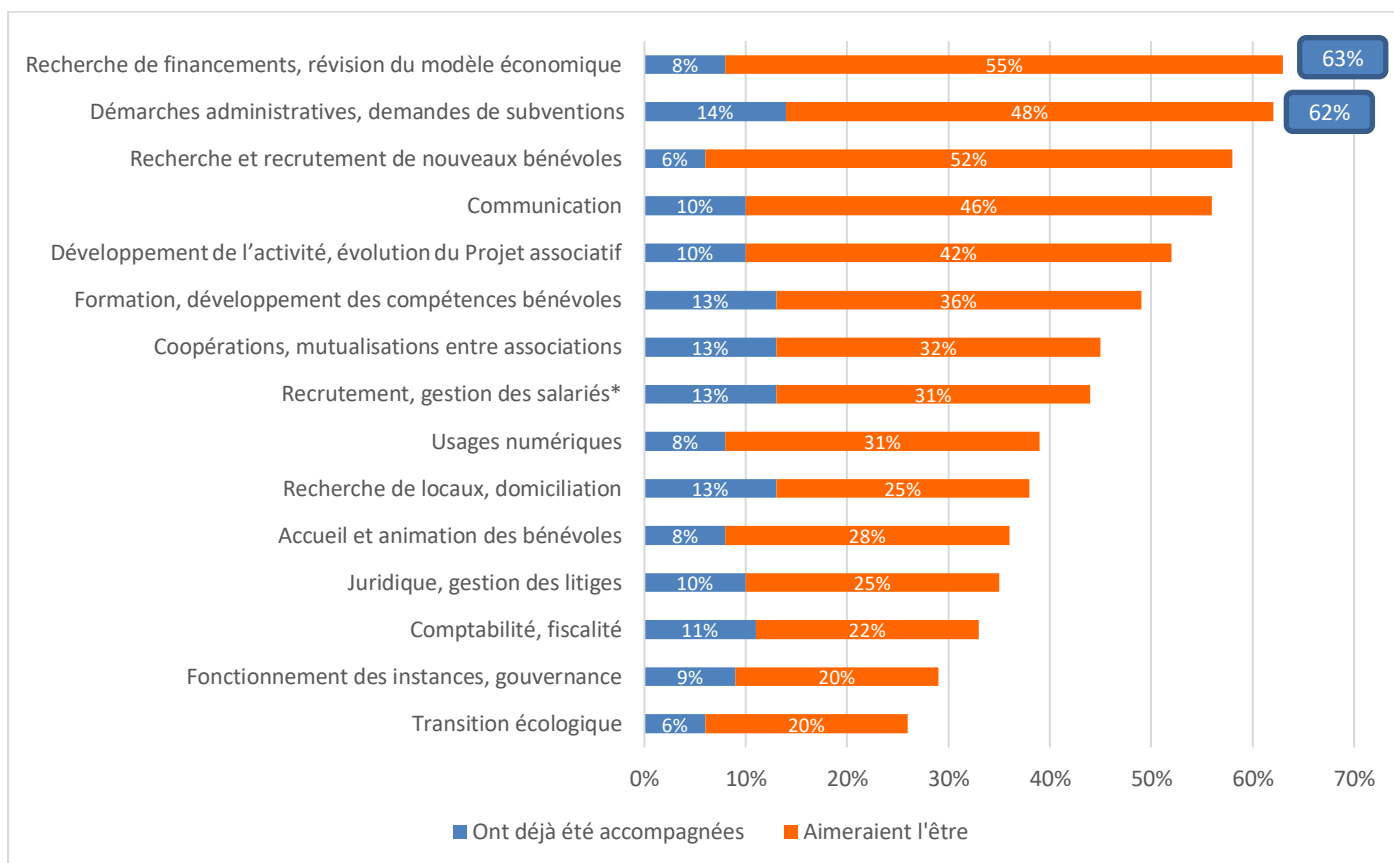
Ces tendances recouvrent toutefois des réalités différentes selon les thèmes :

Au regard d'une moyenne de 31%, la proportion d'association dont les besoins sont satisfaits en interne varie de 44% pour la comptabilité et l'animation des bénévoles, à seulement 20% pour les coopérations entre associations, les aspects juridiques et la recherche de financements (révision du modèle économique).

Par ailleurs, pour une moyenne générale de 24%, une forte proportion de 45% des dirigeants considèrent que leur association n'est pas concernée par la transition écologique ou n'ont pas de besoins particuliers en matière juridique. Ils sont 37% à n'avoir aucun problème de locaux. À l'opposé, ils ne sont que 10% à n'avoir aucun besoin en matière de communication ou pour leurs démarches administratives et leurs demandes de subventions.

Concentrons-nous à présent sur les 2 premières situations (soutiens obtenus ou souhaités) pour dresser le panorama de l'accompagnement des associations. Il est présenté dans le graphique suivant, par ordre décroissant des sujets d'accompagnement, que les besoins soient couverts ou qu'ils soient « à couvrir ».

Graphique 20 – Sujets pour lesquels les associations ont déjà été accompagnées ou souhaiteraient l'être (en %)



Source : Baromètre d'opinion des responsables associatifs 2023 – Recherches & Solidarités. **Lecture :** 8% des associations ont été accompagnées sur la recherche de financements et/ou la révision de leur modèle économique, 55% souhaiteraient l'être. * Pourcentages calculés sur les réponses des seuls dirigeants d'associations employeuses.

Un premier regard d'ensemble est attiré par les trois premiers sujets qui concernent, en cumul des deux cas de figure, environ 60% des associations : la recherche de financements, la révision du modèle économique ; les démarches administratives et les demandes de subventions ; la recherche et le recrutement de nouveaux bénévoles. Ils portent sur les préoccupations premières des dirigeants, à savoir les ressources financières et les ressources humaines. Au-delà de ce « top 3 », les sujets sont nombreux et partagés par un quart au moins des associations. La formation et la montée en compétences des bénévoles qui arrive en 6^{ème} position, concerne encore la moitié des associations.

Un regard plus pointu est attiré par les faibles proportions d'associations accompagnées aujourd'hui (en bleu) et les pourcentages nettement plus élevés de celles qui souhaiteraient l'être.

Les premières, relatives aux associations accompagnées, varient de 6% pour ce qui est de la recherche de bénévoles et la transition écologique, à 14% pour ce qui concerne les démarches administratives. Ces résultats doivent être lus en tenant compte de différents paramètres, thème par thème. En effet, une faible proportion d'associations accompagnées peut signifier un moindre intérêt de leur part sur tel sujet ou de moindres difficultés, ou encore une offre d'accompagnement mal identifiée.

En revanche, la proportion d'associations qui souhaitent être accompagnées est bien révélatrice de besoins non satisfaits. Ainsi, plus de la moitié d'entre elles expriment de réelles attentes sur la recherche de financements et la recherche de bénévoles. Elles sont encore 20%, au plus bas, concernant le fonctionnement de leurs instances et la transition écologique.

Sur ce sujet, Philippe Mayol, directeur général de la fondation Terre Solidaire³⁵, partenaire de R&S, livre son analyse :

Nous le constatons tous, les conséquences des crises environnementales et climatiques impactent de plus en plus notre quotidien. Ainsi l'année 2023 pourrait être la plus chaude de l'histoire avec un enchaînement de sécheresses, incendies ou inondations qui touchent tous les pays du monde. Malgré les multiples alertes scientifiques, les réponses pour faire face à cet enjeu majeur pour l'Humanité restent faibles.

Les impacts de ces crises touchent tous les pans de la société : accroissement des inégalités, gestion de la ressource en eau, remise en cause de nos modes de consommation ou de déplacement, évolution des pratiques sportives, etc.

Aussi, toutes les associations sont impactées, d'une manière ou d'une autre, par ces enjeux et doivent adapter leurs actions à ce nouveau contexte. En outre, nombreuses sont celles qui souhaitent réduire leur empreinte écologique en repensant les déplacements de leurs bénévoles ou salariés, en réduisant leur facture énergétique, etc.

Il est donc intéressant d'interroger les associations pour apprécier la manière dont elles se sentent concernées et en capacité d'agir face à ces enjeux. L'analyse des résultats est instructive : il existe un déficit d'information et de sensibilisation à combler pour inciter les associations à renouveler leurs pratiques pour participer à l'effort collectif de protection de l'environnement. En moyenne, seulement 6% d'entre elles ont bénéficié d'un accompagnement sur ces sujets et 20% sont en attente. Les analyses plus fines que nous avons pu réaliser grâce à la coopération avec Recherches & Solidarités, montrent également l'existence de besoins spécifiques d'accompagnement pour certains secteurs.

Ainsi la moitié des associations environnementales souhaitent être accompagnées pour renforcer leur capacité à agir. Ce qui peut interroger compte tenu de leur champ d'action. Cela montre à l'évidence l'existence de besoins spécifiques qu'il serait intéressant de mieux comprendre.

La bonne surprise est de constater que 43% des associations de jeunesse et d'éducation populaire estiment être en capacité à agir sur ces enjeux et que 22 % aimeraient être accompagnées. Une préoccupation qui est en cohérence avec l'attente importante des jeunes générations à agir en faveur de la Planète.

La forte demande d'accompagnement du secteur social reflète vraisemblablement une prise de conscience importante des liens qui existent entre écologie et inégalités sociales et une volonté d'agir en conséquence.

Enfin, étonnement car 45 % des associations (principalement issues de la santé, de la culture, du sport et des loisirs) ne semblent pas se sentir concernées par ces enjeux. Une proportion largement supérieure aux résultats rencontrés sur les autres thèmes. Continuent-elles à penser que l'écologie ne concernent que les seules associations environnementales ?

Partout en France, des milliers d'hommes et de femmes inventent déjà de nouvelles façons de produire, de consommer et de vivre ensemble. Le mouvement vers un monde plus juste et durable est amorcé grâce en particulier à l'engagement associatif dans les territoires. L'ambition de la Fondation Terre Solidaire est de repérer et de soutenir ces dynamiques citoyennes qui sont les acteurs incontournables d'une transition écologique juste et accessible aux plus vulnérables.

*Philippe Mayol
Directeur Général
Fondation Terre Solidaire*

³⁵ [La Fondation Terre Solidaire](#) a été créée en 2016 par le CCFD-Terre Solidaire pour accélérer la transition écologique et solidaire.

Parmi cette quinzaine de thèmes, arrêtons-nous également sur la transition numérique, sujet que nous suivons de près depuis 2013, au travers du baromètre que nous avons mis en place avec Solidatech³⁶. Sujet qui a fait l'objet de questions et d'analyses complémentaires dans le cadre du CRDLA Numérique, animé par les équipes de Solidatech et du Mouvement associatif. En voici les grandes lignes, présentées par le chargé de mission du [centre de ressources](#) :

Cette enquête était l'opportunité idéale pour interroger les responsables associatifs – qui sont encore 76% à rencontrer des difficultés sur le numérique - sur la façon dont ils appréhendent l'accompagnement au numérique pour se développer, s'améliorer.

Elle nous indique en premier lieu que près de 38% satisfont leurs besoins en interne. Cela peut se traduire entre autres par une tendance à mobiliser en priorité les compétences existantes et à s'autoformer en ligne pour éviter de payer des prestataires. C'est, selon nous, une approche pertinente qui nécessite d'adopter une méthodologie de projet pour garantir son succès dans le temps, de diagnostiquer ses besoins puis d'intégrer le numérique dans la stratégie de l'association pour qu'un maximum d'acteurs y adhèrent. C'est plus difficile qu'il n'y paraît, et pourtant, seulement 8% des associations font ou ont déjà fait le choix de se faire accompagner là-dessus !

A contrario, près d'un tiers des associations demeurent en attente d'accompagnement externe. Lorsque c'est le cas, les questions complémentaires posées dans cette enquête montrent qu'elles identifient bien les sujets sur lesquels elles ont besoin d'un appui : le plus souvent pour choisir et mettre en place des outils (72%), trouver des financements, réaliser un diagnostic, définir un plan d'action (50%) et sensibiliser les membres de l'associations (40%).

Lorsqu'elles sont accompagnées, les associations sont globalement satisfaites (68%) contre 16% d'associations qui le sont peu ou pas du tout. Le « manque de disponibilité en interne pour en tirer les bénéfices » est souvent invoqué par ces dernières.

Nous laisserons les acteurs de l'accompagnement explorer les spécificités sectorielles et par critère de budget ou d'effectif bénévoles et salariés. Notons tout de même que la demande d'accompagnement et les attentes sont plus fréquentes parmi les employeurs – [éligibles donc à un DLA](#) - comportant entre 6 et 9 salariés.

Parmi les actions menées par le CRDLA Numérique à destination du réseau DLA, nous menons un groupe de réflexion constitué d'experts du numérique, de têtes de réseau ESS, de chargés de mission DLA, dans le but d'améliorer la réponse proposée localement pour accompagner les structures employeuses dans leurs projets ou transition numérique. Ce groupe de réflexion dispose, grâce à cette enquête, d'analyses approfondies qui permettront de fixer les priorités, à commencer par des actions de communication pour encourager les associations à solliciter les structures d'appui sur le numérique. Souvent sous-exploitées, ces dernières³⁷ disposent d'ores et déjà d'une offre d'accompagnement qui leur permet de prendre en compte les impacts positifs du numérique dans leur fonctionnement et dans leur développement.

Bori Ungell

Chargé de mission CRDLA-Numérique

Pour terminer, à la fin du questionnaire, comme à la fin de ce chapitre, nous avons offert aux dirigeants associatifs un espace de libre expression. Leurs réponses ne sont pas véritablement orientées vers « d'autres sujets d'accompagnement », elles reprennent et soulignent, le plus souvent, des propositions déjà énoncées dans la question fermée. Leurs témoignages illustrent et précisent des demandes d'aides ou d'accompagnement vers des problèmes récurrents de la vie associative : la recherche de financements et une nécessaire diversification ; la qualité des partenariats attendus ; la complexité administrative...

³⁶ Voir les dernières éditions de la publication intitulées [La place du numérique dans le projet associatif](#)

³⁷ Pour connaître l'offre d'accompagnement des DLA et trouver leurs coordonnées, rendez-vous [sur cette carte de France](#)

Par ailleurs, certains proposent des pistes d'amélioration. Elles sont rarement novatrices, et ont le plus souvent déjà été mises en place dans certains territoires : *Mettre en place un service polyvalent ambulancier pour "aller vers" ces populations de plus en plus isolées et dépourvues de (tous) services ; un guichet unique regroupant les compétences nécessaires à la vie associative ; une meilleure adaptation de certains services administratifs aux besoins et capacités des petites associations : médecine du travail, URSSAF, par exemple. La défense de leurs intérêts dans les relations avec ces structures (une sorte de "syndicat" des petites associations) ; un carnet d'adresse des services compétents de la préfecture, département et la ville ...pour nous permettre de bien répondre au besoin de notre public ; une plateforme qui centralise des appels à projets et subvention possible ; des rencontres entre les différents acteurs d'un territoire pour la mise en œuvre de projets de développement ; mise en place de passerelles entre le secteur marchand et le secteur non marchand (financement, RH, soutien technique).*

Hexopée, organisation représentative des employeurs de l'éducation populaire

Hexopée est une organisation professionnelle représentative, qui agit dans les branches ECLAT (métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale au service des Territoires. - anciennement animation), du sport, du tourisme social et familial (convention TSF) et de l'Habitat et du Logement Accompagné (foyers et services pour jeunes travailleurs).

La mission d'Hexopée est de rassembler, accompagner et représenter les structures dont l'activité est liée ou apparentée à l'Économie Sociale et Solidaire gérant des activités notamment éducatives, sportives, culturelles, scientifiques, sociales, de tourisme, de formation, d'hébergement et de protection de la nature et de l'environnement.

Hexopée représente ses adhérents dans les instances du dialogue social, pour négocier les accords collectifs au sein des conventions collectives de l'animation, du sport, du tourisme social et familial, des foyers et services de jeunes travailleurs avec les syndicats de salariés. Elle participe en tant que partenaire social à la gestion des organismes paritaires, à l'ensemble des instances de concertation et aux différentes consultations électorales professionnelles : prévoyance, retraite, OPCO (organisme collecteur de la formation professionnelle : Uniformation), prud'hommes... Elle défend également auprès des pouvoirs publics les positions, les besoins et les préoccupations du monde associatif et de l'Éducation Populaire.

Hexopée regroupe et représente les structures d'intérêt général, à but de citoyenneté

Plus de 14 000 structures couvrant 100 000 salariés sont aujourd'hui adhérentes, et parmi elles, des associations, des fondations, des clubs, des fédérations ou encore des comités d'entreprise.

Ces structures s'organisent autour d'un ensemble de principes, qui les caractérisent, les distinguent et les unissent :

- Ce sont des entreprises de personnes et non de capitaux ;
- Creusets d'un nouveau contrat de société, elles défendent la primauté de leur objet social sur le capital et portent des expérimentations sociales ;
- Elles considèrent l'entreprise comme un espace d'expression de la citoyenneté à part entière, et placent le salarié, l'adhérent, l'usager, le pratiquant au cœur de l'action ;
- Elles assurent un partage équitable du pouvoir dans la gouvernance notamment grâce à un mode électif de leurs dirigeants, basé sur le principe « une personne, une voix » ;
- Elles portent l'égalité au centre de leurs ambitions.

Pourquoi adhérer à Hexopée :

- Agir pour des valeurs communes
- Contribuer à animer le dialogue social
- Bénéficier d'une équipe d'experts de vos métiers
- Intégrer un réseau d'employeurs
- Participer dans ses territoires à l'animation du réseau (délégués régionaux et référents territoriaux)

Les services :

- Un conseil juridique quotidien assuré par une équipe de juristes spécialisés en droit du travail qui répondent à vos questions, se déplacent pour des audits et assurent des suivis juridiques personnalisés ;
- Des informations permanentes actualisées sur la réglementation sociale, les conventions collectives, la paie, les charges sociales et fiscales, les lois et décrets, les obligations RH, la gestion des absences, les représentants du personnel et/ou la négociation d'entreprise, le choix du contrat de travail et les classifications ;
- Des ressources adaptées : des dossiers thématiques, des guides, des modèles, des Foires aux questions, des webinaires ;
- Des formations à destination des employeurs et dirigeants bénévoles grâce à notre organisme de formation l'ADOES ;
- Le Club RH pour les entreprises de plus de 50 ETP ;
- Des évènements pour échanger entre pairs dans un cadre convivial sur des sujets d'actualité de votre organisation professionnelle : colloques, Forum RH, Congrès, Tournée des régions.

Annexes

Annexe 1 : Définition des secteurs d'activités, au regard des inscriptions au Répertoire National des Associations

Culture	Culture, pratique d'activités artistiques, culturelles
Sports	Sports et activités de plein air ; chasse, pêche
Loisirs	Clubs de loisirs, relations, action socioculturelle
Social	Interventions sociales ; associations caritatives, humanitaires, aide au développement, développement du bénévolat ; services familiaux, services aux personnes âgées
Santé	Santé, services et établissements médico-sociaux
Enseignement	Education, formation
Économie	Représentation, promotion et défense d'intérêts économiques ; conduite d'activités économiques ; aide à l'emploi, développement local, promotion de solidarités économiques
Amicales - Entraide	Amicales, groupements affinitaires, groupements d'entraide (hors défense de droits fondamentaux)
Environnement	Environnement, cadre de vie
Autres	Information, communication ; activités politiques ; défense des droits fondamentaux, activités civiques ; activités religieuses, spirituelles ou philosophiques ; recherche ; armée, anciens combattants ; tourisme ; justice ; clubs, cercles de réflexion ; logement ; sécurité protection civile ; préservation du patrimoine ; divers.

Annexe 2 : Précisions méthodologiques sur l'emploi

Avertissement

L'introduction depuis mars 2015 de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), qui se substitue notamment au bordereau récapitulatif de cotisations, modifie les informations déclaratives nécessaires au calcul des indicateurs statistiques présentés dans cette publication. La mise en œuvre progressive du nouveau dispositif, ainsi que la refonte de la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés associée, ont conduit à des révisions annuelles au cours de cette phase de montée en charge.

Par ailleurs, des changements méthodologiques interviennent depuis le 1er trimestre 2017, notamment dans le cadre d'une harmonisation des concepts avec l'INSEE et la DARES (nouvelle définition du champ du secteur privé, source et périmètre des effectifs intérimaires, méthodologie de désaisonnalisation des séries, etc.).

Cette harmonisation a conduit à intégrer les apprentis dans les effectifs salariés, à compter de l'année 2022. Une nouvelle série de données a été construite sur la période 2013-2022 sur laquelle s'appuie la présente publication. **Elles servent désormais de références et ne peuvent pas être rapprochées de celles publiées auparavant.**

Définitions

- **Champ de l'étude**

L'observation des associations employeuses porte sur le groupe, pris dans son ensemble, comportant les associations déclarées (9220), les associations d'utilité publique (9230), les associations de droit local (9260), les associations déclarées « entreprises d'insertion par l'économie » (9221) et les associations intermédiaires (9222). Les secteurs d'activités s'appuient sur la nomenclature d'activité française (NAF) révisée en 2008.

- **Une unité de compte : l'établissement employeur**

L'observation porte ici sur les établissements identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non sur les entreprises. Ne sont pris en compte que les établissements ayant employé au moins un salarié au cours de l'année, autrement dit les établissements dont la masse salariale est strictement positive sur l'année examinée.

- Qu'il s'agisse du régime général ou du régime agricole, **les effectifs salariés** ne sont pas distingués selon qu'ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu'ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Chaque salarié compte pour un dans chacun des établissements employeurs, indépendamment de sa durée de travail. Ne sont pas comptés les salariés sans contrat (stagiaires par exemple), mais sont comptés les apprentis.

La définition du champ du **secteur privé** correspond à celle retenue dans le cadre du partenariat URSSAF-INSEE-DARES, depuis la diffusion des chiffres du 1^{er} trimestre 2017. Il exclut les établissements de catégorie juridique 71 (administration de l'État), 72 (collectivité territoriale) ou 73 (établissement public administratif) hors 7321 (association syndicale), 7322 (association foncière urbaine), 7323 (association foncière de remembrement) et 7381 (organisme consulaire), et les caisses nationales de Sécurité sociale. Il exclut également les établissements de la Caisse des dépôts et consignation.

- **La masse salariale totale ou l'assiette dé plafonnée** désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Les indemnités de rupture ne sont incluses dans l'assiette dé plafonnée qu'à partir d'un seuil pouvant atteindre deux fois le plafond annuel de Sécurité sociale. L'assiette dé plafonnée inclut notamment les rémunérations des apprentis et les assiettes de salariés bénéficiant d'exonérations. Elle se distingue de l'assiette « *Contribution Sociale Généralisée* » (CSG), plus large, qui comprend, en outre, des éléments de rémunération non soumis aux cotisations mais à la CSG et à la CRDS tels que l'intéressement et la participation.